

Procès - Verbal du Conseil Municipal Du lundi 27 janvier 2014

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	<p>L'an deux mille quatorze, le vingt sept janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 21 janvier par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Dominique REGARD, Marie-Pierre CHEVALET, Viviane ROLLAND, Alain ARRIGONI, Bernard WAUTHY, Michèle BORCA.</p> <p>Étaient excusés : Christophe GERBER, Corinne BROSSARD, Alex BONJOUR, Thierry DUCLOS</p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs : Christophe GERBER à Gérard DEQUE, Alex BONJOUR à Bernard WAUTHY.</p> <p>Secrétaires de séance : Alain ARRIGONI et Bruno MUTIN</p>
Nombre de membres en exercice : 13	
Nombre de Conseillers présents : 9	
Nombre de Conseillers représentés : 2	
Début de séance : 20h30	
Fin de séance : 20H48	

M. le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : *Alain ARRIGONI et Bruno MUTIN* sont nommées à l'unanimité.

PREAMBULE : APPROBATION DU PV DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2013 :

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil du 9 décembre dernier. Le PV est approuvé à l'unanimité.

1. CONVENTION DE GESTION DES PARKINGS EN PERIODE HIVERNALE

Par le passé la surveillance des parkings en hiver était assurée à certaines périodes par du personnel de la station, et à d'autres, par des agences intérim. Syndicat Mixte et Commune prenaient alors chacun en charge la moitié des frais occasionnés.

Cette saison pour orienter et guider les skieurs sur les différents parkings mis à leur disposition, et éviter les stationnements anarchiques, le Syndicat Mixte a fait appel à une société de gardiennage.

Le Syndicat Mixte propose de partager le coût de cette organisation avec la Commune, chacun prenant à sa charge la moitié de la prestation.

Une convention permettant d'acter cette répartition est proposée.

Les élus indiquent qu'il conviendrait de prolonger l'intervention des agents jusqu'en début d'après-midi, afin d'absorber le flux de véhicules généré par les personnes venues skier sur la seule demi-journée.

M.WAUTHY indique que la voie de circulation centrale, située entre les parkings P1 et P2, est souvent rapidement encombrée par des véhicules en stationnement.

Le Maire charge ses services de prendre contact avec le Syndicat Mixte afin qu'une solution soit mise en oeuvre pour éviter ce phénomène (signalétique verticale, présence renforcée d'agents...)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la prise en charge partielle du coût de la prestation de l'entreprise en charge du stationnement sur les parkings, selon les modalités définies dans la convention.
- Autorise le Maire à signer la convention et les pièces s'y rapportant.

2/ DEVIS POUR MISE EN CIRCULATION DE LA NAVETTE COMMUNALE

Une consultation a été menée auprès des différents partenaires possibles pour organiser le service de navette communale gratuite assurant le transport des skieurs de leur lieu d'hébergement ou de stationnement à vers les pistes de ski.

Les autocars Jeanneret ont été les seuls à proposer une offre.

Le Maire propose alors de valider le devis proposé, conformément à l'avis émis en réunion de travail du 27/01/14.

M. LENGACHER souhaite qu'une demande d'estimation du surcoût généré par la mise en circulation de la navette le 25/12 et 01/01 soit effectuée pour l'année prochaine.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de la société Autocars Jeanneret pour un montant de :
 - 5145 € pour les vacances de Noël
 - 253 € le samedi et 312 € le dimanche pour la période des week-ends de Janvier (sur demande de la Commune)
 - 11325 € pour la période de février du 15/02 au 16/03 inclus.
- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

3/ CONVENTION DE REPARTITION DU COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERI ET EXTRA SCOLAIRE DE METABIEF

M. le Maire rappelle l'historique du projet : à l'origine, seul un restaurant scolaire avait été mis en place, puis la commune a proposé une aide aux devoirs le soir.

Les élus en charge du dossier se sont rapidement rendus compte que les besoins des familles allaient bien au-delà de ce qui était alors proposé et on cherché des solutions, pour offrir un mode de garde supplémentaire aux parents en activité professionnelle.

Face à l'augmentation des effectifs et des heures d'ouverture de l'accueil de loisirs de Métabief et pour se conformer aux normes d'encadrement des enfants, la Commune a souhaité engager un partenariat avec une structure spécialisée.

Depuis 2012, l'accueil de loisirs est donc organisé par Familles Rurales, qui bénéficie à ce titre d'une convention d'objectifs et de moyens, fixant les modalités d'organisation.

Les charges de cette structure ont évolué, notamment pour recruter du personnel et se conformer aux normes d'encadrement.

Face à cette augmentation, et par souci d'équité, la Commune de Métabief a sollicité les communes utilisatrices du service, afin qu'elles participent financièrement.

Une convention a été proposée et est en cours d'étude de la part des communes

concernées.

Le conseil municipal a pu prendre connaissance de cette convention, jointe au dossier de préparation du Conseil Municipal.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de convention présenté.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.

4/ CREATION D'UN EMPLACEMENT DE TAXI SUPPLEMENTAIRE

ATS taxi a sollicité la création d'un emplacement de taxi supplémentaire.

L'avis de la commission des taxis sera requis, mais le Maire sollicite également l'avis du conseil municipal.

Il rappelle à cette occasion que 3 emplacements existent déjà sur la Commune, et que les sociétés ont régulièrement souligné l'intensité de leur activité sur notre secteur.

Après avis du conseil municipal et de la commission départementale des taxis, il appartiendra au Maire d'autoriser ou non la création d'un emplacement par arrêté municipal.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emplacement de taxi supplémentaire sur le territoire de la Commune,
- sollicite l'avis de la commission départementale des taxis

Le Maire, Gérard DEQUE	
Alain ARRIGONI	
Bruno MUTIN	

Procès - Verbal du Conseil Municipal Du lundi 24 février 2014

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	<p>L'an deux mille quatorze, le vingt quatre février, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 18 février par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Marie-Pierre CHEVALET, Viviane ROLLAND, Alain ARRIGONI, Bernard WAUTHY, Thierry DUCLOS.</p> <p>Étaient excusés : Jean-Claude LENGACHER, Michèle BORCA, Christophe GERBER, Corinne BROSSARD, Alex BONJOUR, Dominique REGARD.</p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs : Jean-Claude LENGACHER à Gérard DEQUE, Michèle BORCA à Marie-Pierre CHEVALET, Alex BONJOUR à Bernard WAUTHY, Dominique REGARD à Alain ARRIGONI.</p> <p>Secrétaires de séance : Thierry DUCLOS et Marie-Pierre CHEVALET</p>
Nombre de membres en exercice : 13	
Nombre de Conseillers présents : 7	
Nombre de Conseillers représentés : 4	
Début de séance : 20h30	
Fin de séance : 20H47	

M. le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : Thierry DUCLOS et Marie-Pierre CHEVALET sont nommées à l'unanimité.

PREAMBULE : APPROBATION DU PV DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2014 :

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil du 27 janvier dernier. Le PV est approuvé à l'unanimité.

1. MAISON DE VIE : CHOIX D'UN CONDUCTEUR D'OPERATION

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que:

- une nouvelle procédure a été lancée le 14 janvier 2014 afin de trouver un conducteur d'opération pour réaliser le projet de Maison de Vie,
- 4 bureaux d'études ont répondu,
- La CAO, en date du 06 février 2014, propose de retenir le bureau d'études MP Conseil dont la prestation s'élève à 52.920 € HT.

Le Conseil Municipal de METABIEF, après en avoir délibéré :

- Vu l'exposé du Maire et le tableau récapitulatif des offres,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le budget de l'exercice en cours,

- Vu la consultation lancée dans le respect des règles afférentes à la procédure adaptée,
- Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à l'Est Républicain, à Terre de Chez Nous et à Teamprojet le 14 janvier 2014,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 06 février 2014 qui a choisi le bureau d'études MP Conseil pour la conduite d'opération du projet de Maison de Vie.
- Vu l'acte d'engagement du bureau d'études MP Conseil ci-joint,

décide à l'unanimité :

- de choisir le bureau MP Conseil comme nouveau conducteur d'opération sur le projet de Maison de Vie.
- d'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

2/ URBANISME : VENTE DE TERRAIN A M. LACROIX

Mme CHEVALET quitte la salle et ne participe pas au vote, le demandeur étant de sa famille.

M. le Maire présente aux Membres du Conseil un plan du secteur « rue de la Forge » comprenant une « zone A » et une « zone B ».

* Concernant la « zone A », M. le Maire explique que :

- une procédure de déclassement d'une partie du domaine public a eu lieu en 2007,
- une proposition d'achat de la parcelle a été transmise à tous les riverains en avril 2013 ceux-ci ont demandé la transformation de la zone initialement proposée en « zone A »
- le prix au m² sur ce secteur a été estimé par le service des Domaines en 2013 à 36 €.

M. le Maire propose, conformément à l'avis émis en commission urbanisme, de vendre environ 97 m² du domaine public, inscrits en zone UC, à M. LACROIX Hervé.

L'ensemble des documents cités est annexé à la présente délibération.

* Concernant la « zone B », M. le Maire explique que :

- la commune de Métabief est propriétaire de la parcelle AK 68, d'une superficie de 6.636 m², située le long du Bief Rouge.
- M. Hervé LACROIX souhaiterait acquérir une partie de cette parcelle, inscrite en zone UC.
- le prix au m² sur ce secteur a été estimé par le service des Domaines en 2013 à 36 €.

M. le Maire précise qu'il serait possible de vendre au maximum 1.000 m² de ce secteur, par exemple et sollicite l'avis des élus.

Après examen du dossier, le Conseil décide, à l'unanimité des suffrages exprimés sur le principe :

- Concernant la « zone A » : d'autoriser la vente d'une partie du domaine public à M. Hervé LACROIX.
- Concernant la « zone B » : d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle AK 68, dans la limite de 1.000 m² à M. Hervé LACROIX.

3/ HABILITATION DU CENTRE DE GESTION A MENER UNE CONSULTATION POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire explique le contexte :

En cas de maladie ou accident du travail au sein de la collectivité, il existe deux types de fonctionnement :

- pour les contractuels et titulaires à temps non complet : la commune verse son salaire au salarié et est remboursée par la CPAM
- pour les titulaires à temps complet : la commune verse le salaire au fonctionnaire et peut se faire rembourser **si elle a souscrit un contrat d'assurance pour les risques statutaires**

La commune de Métabief a déjà souscrit ce type de contrat auprès de DEXIA SOFCAP, mais le centre de gestion se propose de mener une consultation auprès de différents assureurs pour trouver un contrat moins cher.

Le Maire propose d'autoriser le CDG à mener la consultation, et consultera le conseil pour proposer un nouveau prestataire si cela s'avère pertinent à l'issue de la consultation.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le CDG 25 à mener une consultation pour l'assurance des risques statutaires
- autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.

4/ AVENANT AU CONTRAT DE FAMILLES RURALES

Le Maire invite son Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de budget 2014 présenté par Familles Rurales pour la gestion de l'accueil de loisirs de Métabief.

Au vu du budget présenté, l'association sollicite une subvention d'équilibre de 87576,29€.

Le Maire rappelle qu'en contre partie de cette somme, la commune perçoit une prestation de la CAF, et répartira le reste à charge entre toutes les communes utilisatrices de la structure au prorata du nombre d'habitant et du nombre d'enfants fréquentant l'accueil de loisirs.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe au versement de la subvention de 87576,29 € pour 2014
- ouvre les crédits 2014 au compte 6574 pour permettre le versement du premier acompte de 19015,54 €
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

5/ FINANCES

5-1 OUVERTURE DE CREDITS

- Pour payer une facture de l'entreprise Signaux Girod, correspondant à l'acquisition de panneaux de signalisation, le Maire propose d'ouvrir les crédits au compte 2152, pour un

montant de 2000€. S'agissant d'une dépense d'investissement, cette dépense ne peut être réalisée sans une délibération du conseil municipal. Par la suite, le montant définitif des fonds alloués à ce compte pour l'année 2014 pourra être voté au budget 2014.

- Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, un acompte sur la subvention 2014 de l'association des Marmottes doit être versé en début d'année, correspondant à la moitié de la subvention versée en 2013. Pour 2014, cet acompte s'élève à 39250 €.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ouvre les crédits d'un montant de 2000€ au compte 2152
- ouvre les crédits d'un montant de 39250 € au compte 6574
- inscrira les sommes nécessaires au budget 2014.

5-2 / REMISE GRACIEUSE DE LOYER CLUB KD

Monsieur le Maire, de famille avec le demandeur ne participe pas au vote. Il cède la présidence au Premier adjoint M. MUTIN Bruno après avoir expliqué l'affaire : le bail commercial qui lie la Commune au club KD prévoyait que le locataire ne payait son loyer qu'à compter de l'ouverture de l'établissement, et au plus tard le 1er février 2014.

Or l'établissement n'a ouvert que le 14/02/2014, et vu les travaux réalisés par M. et Mme PEZZOLI, le Maire propose de leur accorder une remise gracieuse de loyer.

Les élus tiennent à saluer le travail accompli par Brigitte et Nino PEZZOLI pour remettre en état les locaux et être en mesure d'ouvrir la discothèque dès le 14 février dernier.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la remise gracieuse de 500 € sur le loyer de février 2014
- autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

6/ DIVERS

Monsieur DEQUE indique que M. BLONDEAU a déposé un courrier relatant les différentes démarches qu'il a effectuées pour déposer des photos de la commune de Métabief sur certaines bases de documentation comme Google Earth et Google Maps.

Les élus soulignent la qualité du travail accompli et remercient Monsieur BLONDEAU pour son travail qui met en valeur notre territoire et notre patrimoine.

Le Maire, Gérard DEQUE	
Thierry DUCLOS, secrétaire	
Marie-Pierre CHEVALET, secrétaire	

Procès - Verbal du Conseil Municipal Du lundi 17 MARS 2014

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille quatorze, le dix sept mars, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 13 mars par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 13	Étaient présents : Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Dominique REGARD (arrivé à 20h30), Marie-Pierre CHEVALET (arrivée à 20h00), Corinne BROSSARD, Alain ARRIGONI, Bernard WAUTHY, Thierry DUCLOS, Michèle BORCA.
Nombre de Conseillers présents : 10	Étaient excusés : Viviane ROLLAND, Christophe GERBER, Alex BONJOUR,
Nombre de Conseillers représentés : 2	Étaient absents :
Début de séance : 19h30	Pouvoirs : Viviane ROLLAND à Marie-Pierre CHEVALET, Alex BONJOUR à Bernard WAUTHY.
Fin de séance : 21h15	Secrétaires de séance : Bruno MUTIN et Jean-Claude LENGACHER

M. le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : Bruno MUTIN et Jean-Claude LENGACHER sont nommés à l'unanimité.

PREAMBULE : APPROBATION DU PV DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2014 :

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil du 24 février dernier. Il sollicite la rectification suivante : au point n°5 – 2 la phrase est la suivante : « Monsieur le Maire, de famille avec le demandeur ne participe pas au vote. Il cède la présidence au Premier adjoint et quitte la salle. M. MUTIN Bruno explique l'affaire » Cette rectification faite, le PV est approuvé à l'unanimité.

1. EAU :

1.1. CHOIX D'UNE ENTREPRISE DE FORATION POUR LA CREATION D'UN FORAGE DE RECONNAISSANCE AUX VISCERNOIS

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que les besoins en eau de la commune s'inscrivent dans le cadre d'une situation de pénurie constatée de manière plus générale sur l'ensemble du Mont d'Or.

Ainsi, afin de solutionner le problème majeur de manque d'eau sur le secteur, la commune de Métabief souhaite aujourd'hui étudier la possibilité de mobiliser une nouvelle ressource en eau souterraine.

Une procédure a été lancée le 04 décembre 2013 afin de trouver une entreprise de foration pour effectuer un forage de reconnaissance aux Viscernois.

La CAO, en date du 24 février 2014, propose de retenir l'entreprise HYDROFORAGE dont la prestation s'élève à :

* Pour la tranche FERME : 49.750 € HT soit un montant de 59.700 € TTC

* Pour la tranche CONDITIONNELLE 1et 2 : 14.550 € HT soit un montant de 17.460 € TTC

* Pour la tranche CONDITIONNELLE 3 : 18.250 € HT soit un montant de 21.900 € TTC

TOTAL : 82.550 € HT soit un montant de 99.060 € TTC

Le Conseil Municipal de METABIEF, après en avoir délibéré :

- *Vu l'exposé du Maire et le tableau récapitulatif des offres,*
 - *Vu le Code des Marchés Publics,*
 - *Vu le budget de l'exercice en cours,*
 - *Vu la consultation lancée dans le respect des règles afférentes à la procédure adaptée,*
 - *Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à l'Est Républicain, à Terre de Chez Nous le 04 décembre 2013,*
 - *Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 24 février 2014 qui a choisi l'entreprise HYDROFORAGE pour réaliser un forage de reconnaissance aux Viscernois.*
 - *Vu l'acte d'engagement de l'entreprise HYDROFORAGE ci-joint,*
- à l'unanimité :*
- *choisit l'entreprise HYDROFORAGE pour la réalisation du forage de reconnaissance aux Viscernois, et ouvre les crédits au compte n°21561 pour l'exercice budgétaire 2014*
 - *autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.*

1-2 CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE YA N°3, SITUÉE AUX VISCERNOIS POUR LA RÉALISATION D'UN FORAGE DE RECONNAISSANCE POUR LA RECHERCHE D'EAU

M. le Maire présente aux membres du Conseil le projet de convention avec M. et Mme FERREUX concernant la parcelle YA n°3 située aux Viscernois.

Après lecture du document, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *de valider la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle YA n°3,*
- *d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.*

2 - AUTORISATION DE CREATION D'UNE PISTE DE VTT PAR LE SYNDICAT MIXTE

Le Maire explique que le syndicat mixte a déposé une demande pour créer une piste de VTT dont le tracé a été matérialisé sur le plan présenté.

Après étude des documents, et vu l'avis favorable de l'ONF exprimé en réunion de travail du 14 février 2014, il propose d'autoriser cette création, dans le respect des règles liées à l'environnement.

Après lecture du document, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser la création d'une piste de VTT présentée par le Syndicat Mixte étant entendu qu'elle devra respecter toute la réglementation en vigueur, relative à l'environnement et à la sécurité*

A 19h39, le Maire propose une interruption de séance pour accueillir Mme CHAMEL, nouvelle Trésorière de Mouthe.

A 19h45, la séance reprend.

3- COMPTES ADMINISTRATIFS

Mme CHAMEL se présente. Après l'intérim de M. RISS en fin d'année, c'est elle qui assure le remplacement de M. LAPORTE.

Le Maire la remercie de sa présence et indique qu'il s'agit de la dernière séance de Conseil Municipal pour la majorité des élus présents.

Il rappelle que la municipalité a fait le choix de voter le budget avant la fin du mandat, afin de permettre aux futurs nouveaux élus de s'installer dans leurs fonctions, et d'être rapidement en mesure d'avancer sur les dossiers en cours, tout en gardant la possibilité d'ajuster les crédits selon leur volonté au moyen des décisions modificatives.

Il précise que le budget est encore cette année atypique puisqu'intégrant toujours la rentrée exceptionnelle d'argent liée à la vente et au sinistre de la Maison Maire (environ 800 000 €), qui permettront à la Commune d'autofinancer une partie de la future Maison de Vie.

Enfin, il explique que les taux des taxes directes locales ont été réajustés au cours de ce mandat, puisque leur niveau particulièrement bas ne permettait pas d'assurer un financement optimal des investissements conséquents réalisés depuis les années 2000 (cinéma, mairie, école) .

Cette présentation effectuée, M. DEQUE cède la parole à M. LENGACHER, adjoint au budget et à Mme FAIVRE, secrétaire générale.

M.LENGACHER rappelle que trois réunions préparatoires ont été organisées avec l'ensemble du Conseil Municipal, au cours desquelles les élus ont étudié dans le détail les articles comptables, et que la présentation du jour se fera donc au chapitre, puisque le budget est voté sous cette forme.

Mme CHEVALET et M. REGARD rejoignent la séance.

▲ BUDGET FORET

M. DEQUE précise que la Commune de Métabief, de par la superficie d'espace boisé qu'elle possède, ne dispose pas d'un budget forêt très conséquent, comparée à d'autres communes forestières.

Mme FAIVRE expose le tableau des réalisations budgétaires inclus dans le dossier de chaque conseiller municipal.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	96 953,39	DEPENSES	1 980,00
RECETTES	151 210,10	RECETTES	13 148,30
SOLDE	54 256,71	SOLDE	11 168,30

AFFECTATION DE RESULTAT :

FONCTIONNEMENT : R002 : +54 256,71 €

INVESTISSEMENT : R 001 : 11 168,30 €

▲ **BUDGET EAU**

Le Maire rappelle le contexte particulier dans lequel évolue la Commune, qui, dans l'attente de trouver une nouvelle ressource en eau potable, ne peut mettre en oeuvre aucun projet de développement, contrairement aux communes voisines.

Sophie FAIVRE expose les réalisations budgétaires et les affectations de résultat.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	37 949,54	DEPENSES	25 976,60
RECETTES	125 030,39	RECETTES	288 841,47
SOLDE	87 080,85	SOLDE	262 864,87

AFFECTATION DE RESULTAT :

FONCTIONNEMENT : R002 : +87 080,85 €

INVESTISSEMENT : R 001 : 262 864,87€

▲ **BUDGET LOTISSEMENT / ZAC**

Sophie FAIVRE rappelle que ce budget n'a subi aucune opération réelle depuis 2 ans, seules sont donc retracées, des opérations comptables (écritures d'amortissement et de stocks) en attendant le démarrage des projets lotissement et ZAC.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	132 197,99	DEPENSES	17 029,85
RECETTES	0,00	RECETTES	132 197,85
SOLDE	-132 197,99	SOLDE	115 168,00

AFFECTATION DE RESULTAT :

FONCTIONNEMENT : D001 : -132 197,99 €

INVESTISSEMENT : R 001 : 115 168 €

▲ **BUDGET COMMUNAL**

M.LENGACHER détaille les réalisations budgétaires chapitre par chapitre, et présente les affectations de crédits.

Il cède la parole à Mme FAIVRE, secrétaire générale, qui explique que suite à la dissolution du Syndicat des Pompiers du Mont d'Or, le résultat de clôture a été réparti entre les communes adhérentes au syndicat, ce qui modifie l'affectation de résultats du budget communal. Elle indique également que les élus proposent de verser à la section d'investissement la somme de 461 593,48 €, et non la totalité de l'excédent de fonctionnement, car le retour de ces sommes sur la section de fonctionnement serait alors impossible.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 526 355,70	DEPENSES	791 434,99
RECETTES	2 787 775,30	RECETTES	925 219,08
SOLDE	1 261 419,60	SOLDE	133 784,09
Réintégration solde SI POMPIERS	173,88		296,29

AFFECTATION DE RESULTAT :

FONCTIONNEMENT : R002 : 800 000 €

INVESTISSEMENT : 1068 : 461 593,48 €

R 001 : 134080,38 €

A l'issue des exposés, Monsieur le Maire cède la présidence à M. LENGACHER et quitte la salle. M. LENGACHER soumet alors au vote, l'ensemble des budgets présentés et leurs affectations de résultats .

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- approuve le compte administratif 2013 Forêt et son affectation de résultat
- approuve le compte administratif 2013 Eau et son affectation de résultat
- approuve le compte administratif Lotissement et ZAC 2013, et son affectation de résultat
- approuve le compte administratif budget principal 2013 et son affectation de résultat.

Monsieur le Maire regagne la salle et reprend la Présidence de la séance. Il laisse la parole à Mme CHAMEL pour la présentation des comptes de gestion en certifiant néanmoins au préalable que ceux-ci sont en totale concordance avec les comptes administratifs présentés.

4- COMPTES DE GESTION

Mme CHAMEL confirme la concordance des comptes de gestion, et présente une situation consolidée des budgets communaux (hors lotissement/ZAC).

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 416 836,00	DEPENSES	567 242,00
RECETTES	1 855 217,00	RECETTES	990 904,00
SOLDE	438 381,00	SOLDE	423 662,00

L'encours de la dette s'élève à 2 635 294 €, incluant 20 466 € de cautions bancaires et 90 000 € d'avance remboursable au Centre National de Cinématographie.

La capacité d'autofinancement consolidée est de 491 333 €, et la CAF nette (déduction faite du remboursement des annuités d'emprunts en capital) est de 326 371 €.

La situation de la commune au regard des éléments de 2013 est saine, reste à voir comment intégrer les projets d'investissements à venir.

Monsieur DEQUE remercie Mme CHAMEL pour sa présentation et soumet les comptes de gestion au vote.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2013 Forêt ;
- approuve le compte de gestion 2013 Eau ;
- approuve le compte de gestion Lotissement et ZAC 2013 ;
- approuve le compte de gestion budget principal 2013.

5- BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur le Maire tient à préciser une nouvelle fois que ce budget primitif pourra être modifié par la nouvelle équipe en cas de nécessité et laisse la parole à M. LENGACHER, Mme CHEVALET et Mme FAIVRE qui présentent les budgets primitifs.

^ BP FORET

Mme CHEVALET, adjointe en charge de la forêt, laisse la parole à Mme FAIVRE qui détaille les chapitres budgétaires des deux sections tout en précisant que ces prévisions tiennent compte des propositions de l'ONF en matière de coupes de bois, dont la présentation a été faite en réunion de travail du 10/03/2014 par M. HENRIET.

Mme CHEVALET indique que pour être opérationnel au plus vite sur les travaux prévus, l'ONF propose d'acter dès à présent que ceux-ci seront réalisés par l'entreprise Damien PETIT.

Une convention sera proposée par la suite, mais Mme CHEVALET propose de donner dès ce soir un accord de principe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2014		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses de fonctionnement	114 256,71		114 256,71
011 - Charges à caractère général	57 756,71		57 756,71
61 - SERVICES EXTERIEURS	49 546,71		49 546,71
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 210,00		8 210,00
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00		50 000,00
022 - Dépenses imprévues	2 000,00		2 000,00
Total dépenses réelles	109 756,71		109 756,71
Total dépenses d'ordre	4 500,00		4 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2014		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes de fonctionnement	114 256,71		114 256,71
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	60 000,00		60 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	54 256,71		54 256,71
Total recettes réelles	114 256,71		114 256,71

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2014		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses d'investissement	15 668,30		15 668,30
20 - Immobilisations incorporelles	7 015,00		7 015,00
21 - Immobilisations corporelles	8 653,30		8 653,30
Total dépenses réelles hors opérations	15 668,30		15 668,30

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2014		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes d'investissement	15 668,30		15 668,30
001 - Excédent d'investissement reporté	11 168,30		11 168,30
10 - Dotations, fonds divers et réserves			
Total recettes réelles hors opérations	11 168,30		11 168,30
Total recettes d'ordre	4 500,00		4 500,00

▲ BP EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2014		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses de fonctionnement	158 305,85		158 305,85
011 - Charges à caractère général	16 000,00		16 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 000,00		1 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 000,00		15 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	25 000,00		25 000,00

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2014			
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
020 - Dépenses imprévues				
21 - Immobilisations corporelles	99 060,00		99 060,00	-51,5
21561 - Service de distribution d'eau	99 060,00		99 060,00	-51,5
23 - Immobilisations en cours	40 000,00		40 000,00	0,0
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	40 000,00		40 000,00	0,0
27 - Autres immobilisations financières				
2762 - Créances sur transf. de droits à déduction de TVA				
Total dépenses réelles hors opérations	139 060,00		139 060,00	-54,5

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2014			
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
13 - Subventions d'investissement reçues	6 225,00		6 225,00	0,0
13913 - Départements	6 225,00		6 225,00	0,0
Total dépenses d'ordre	6 225,00		6 225,00	0,0

^ BP LOTISSEMENTS ZAC

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2014		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses de fonctionnement	338 197,99		338 197,99
011 - Charges à caractère général			
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS			
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
002 - Déficit de fonctionnement reporté	132 197,99		132 197,99
Total dépenses réelles	133 197,99		133 197,99
Total dépenses d'ordre	205 000,00		205 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2014		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes de fonctionnement	338 197,99		338 197,99
Total recettes d'ordre	338 197,99		338 197,99

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2014		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses d'investissement	338 197,99		338 197,99
001 - Déficit d'investissement reporté			
Total dépenses réelles hors opérations			
Total dépenses d'ordre	338 197,99		338 197,99

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2014		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes d'investissement	338 197,99		338 197,99
001 - Excédent d'investissement reporté	115 168,00		115 168,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	18 029,99		18 029,99
Total recettes réelles hors opérations	133 197,99		133 197,99
Total recettes d'ordre	205 000,00		205 000,00

^ BP COMMUNE

M. LENGACHER présente tout d'abord les dépenses de fonctionnement, et propose une étude spécifique des subventions aux associations.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2014		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses de fonctionnement	2 615 888,00		2 615 888,00
011 - Charges à caractère général	517 889,00		517 889,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	184 000,00		184 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	214 750,00		214 750,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	97 139,00		97 139,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	22 000,00		22 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	411 170,00		411 170,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	62 000,00		62 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 870,00		15 870,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	333 300,00		333 300,00
014 - Atténuations de produits	163 000,00		163 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	396 680,00		396 680,00
66 - Charges financières	98 000,00		98 000,00
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	7 400,00		7 400,00
022 - Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00
Total dépenses réelles	1 654 139,00		1 654 139,00
Total dépenses d'ordre	961 749,00		961 749,00

Conformément à l'avis des élus en réunion de travail du 10/03/14, un budget de 200 000 € sera alloué aux subventions aux associations.

Une partie de ces sommes sera attribuée comme indiqué dans le tableau suivant, le solde pourra être attribué en cours d'année pour l'organisation de manifestations ou événements.

Budget primitif 2014

	2014	
	demandées	votée
Familles Rurales	87 600,00 €	87 600,00 €
Chats Gris Freestyle	300,00 €	300,00 €
Amicale des Pompiers	/	500,00 €
Animation Labergement-Sainte-Marie	/	600,00 €
Cornice Agricole du Canton de Mouthe	/	100,00 €
Foyer rural des Longevilles	/	400,00 €
FNACA du Mont d'Or	100,00 €	100,00 €
SPA	/	300,00 €
Festival de la Paille	16 000,00 €	14 000,00 €
Club du 3ième âge	600,00 €	600,00 €
Club VTT Mont d'Or	600,00 €	600,00 €
Mountain riders	/	200,00 €
Olympic Mont d'Or – Trail du Mont d'Or	2 000,00 €	1 500,00 €
Lumière Maasaï	200,00 €	0,00 €
Judo	200,00 €	0,00 €
Karaté	/	0,00 €
Banque alimentaire du Doubs	/	200,00 €
Restaurants du cœur	/	200,00 €

Les précisions suivantes sont apportées :

- ▲ Familles rurales : après déduction du contrat enfance jeunesse CAF (22 161,99 €) et de la participation des communes utilisatrices de la structure (20 000 € environ), le reste à charge de la commune sera de 45 438,31 € .
- ▲ Collectif organisation du Festival de la Paille : Bernard WAUTHY tient à rappeler que cette association a déjà sollicité l'année passée une augmentation de 2 000 € pour l'organisation d'une journée supplémentaire qui n'a pas été réalisée, et que les élus avaient accepté de leur laisser néanmoins le bénéfice de cette subvention complémentaire. Dès lors, les élus proposent de voter une subvention à 14 000 €.
- ▲ Olympic Mont d'Or : Dominique REGARD précise qu'il conviendra également d'être vigilant car cette association a déjà perçu en 2013 1 500 € pour l'organisation de la Glissade du Mont d'Or qui n'a pas eu lieu. Dès lors, les élus accordent une subvention de 1 500 € pour l'organisation du trail qui a été un bel événement en 2013 et risque d'attirer un public encore plus nombreux cette année.
- ▲ Les demandes des associations Lumière Massai et Judo ne sont pas accordées en raison de l'absence de manifestation ou événement créé sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- valide la répartition des subventions présentée dans le tableau ci-dessus,
- demande que les demandeurs soient avertis de la décision et de ses motivations,
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

La subvention de la halte garderie Les Marmottes est étudiée à part, Mme BORCA, intéressée à l'affaire quitte la salle.

	demandées	proposées
Halte garderie les Marmottes	82 000,00 €	82 000,00 €

Comme pour la subvention versée à Familles Rurales, Monsieur DEQUE rappelle qu'il convient de déduire de ces sommes la participation de la CAF, à travers le contrat enfance jeunesse, d'un montant de 31 886,25 €, soit un reste à charge de la commune de 50 113,85 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (Mme BORCA ne participant pas au vote),

- accorde une subvention d'un montant de 82 000 € à l'association Les Marmottes,
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

La subvention du comité des fêtes est étudiée à part, M. WAUTHY et M. MUTIN, membres de l'association quittent la salle.

	2014	
	demandées	votée
Comité des fêtes / Comité de jumelage	1 200,00 €	1 200,00 €

L'association intégrant dorénavant le comité de jumelage, la subvention qui était jusqu'alors attribuée à cette association s'ajoute à celle du comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (M. WAUTHY et M. MUTIN ne participant pas au vote)

- accorde une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Comité des fêtes,
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur LENGACHER poursuit alors avec la présentation avec les recettes de fonctionnement et propose un zoom sur les taux des taxes directes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2014		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes de fonctionnement	2 615 888,00		2 615 888,00
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	89 300,00		89 300,00
73 - Impôts et taxes	1 044 986,00		1 044 986,00
74 - Dotations, subventions et participations	447 100,00		447 100,00
75 - Autres produits de gestion courante	141 500,00		141 500,00
76 - Produits financiers	2,00		2,00
77 - Produits exceptionnels	91 000,00		91 000,00
013 - Atténuations de charges	2 000,00		2 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	800 000,00		800 000,00
Total recettes réelles	2 615 888,00		2 615 888,00

BASES PREVISIONNELLES 2014	TAUX 2013	PRODUIT A TAUX CONSTANTS	TAUX 2014	PRODUIT PREVISIONNEL
4176000	12,81	534945,6	12,94	540374
2507000	7,91	198303,7	7,99	200309
27300	20,63	5631,99	20,84	5689
300300	19,07	57267,21	19,26	57838
		796148,5		804211

Monsieur DEQUE précise une nouvelle fois que le rattrapage exceptionnel des taux plutôt bas de la commune ayant été effectué, les élus peuvent à présent se contenter de l'évolution du coût de la vie.

Bernard WAUTHY ajoute qu'il lui paraîtrait anormal de ne pas appliquer, à minima cette indexation.

Jean-claude LENGACHER tient à rappeler qu'en cette période où les dotations et les subventions des partenaires sont régulièrement menacées de diminution, le critère de l'effort fiscal des

communes sera de plus en plus pris en compte, et qu'il conviendra de rester vigilant à ce que les taux restent cohérents avec les moyennes nationales, au risque de se voir priver des aides de l'état.

Il rappelle que la commune prévoit des projets conséquents, et que la seule variable d'ajustement reste à son sens, les taux communaux.

Dominique REGARD estime, lui qu'il convient de rester dans une fiscalité maîtrisée, de façon à ne pas ajuster les taux à chaque projet communal, ce qui ne serait pas très confortable et cohérent pour le contribuable.

M.LENGACHER expose ensuite les investissements prévus pour 2014, conformément aux souhaits émis lors des différentes réunions de travail du conseil municipal.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2014		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses d'investissement	1 637 015,57	107 805,62	1 744 821,19
001 - Déficit d'investissement reporté			
020 - Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues			
16 - Emprunts et dettes assimilés	360 000,00		360 000,00
20 - Immobilisations incorporelles			
204 - Subventions d'équipement versées			
21 - Immobilisations corporelles	473 876,00	57 805,62	531 681,62
23 - Immobilisations en cours	737 641,24	50 000,00	787 641,24
27 - Autres immobilisations financières			
Total dépenses réelles hors opérations	1 621 517,24	107 805,62	1 729 322,86
179 - CHEMINS ET PARKINGS			
186 - TRAV ET EQUIP ZONE DE LOISIRS			
Total dépenses opérations d'invest.			
Total dépenses d'ordre	15 498,33		15 498,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2014		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes d'investissement	1 744 821,19		1 744 821,19
001 - Excédent d'investissement reporté	134 080,38		134 080,38
10 - Dotations, fonds divers et réserves	480 493,48		480 493,48
13 - Subventions d'investissement reçues			
16 - Emprunts et dettes assimilés	153 000,00		153 000,00
21 - Immobilisations corporelles			
27 - Autres immobilisations financières			
Total recettes réelles hors opérations	767 573,86		767 573,86
258 - Construction CINEMA			
260 - MAISON DE VIE			
Total recettes opérations d'invest.			
Total recettes d'ordre	977 247,33		977 247,33

Après cet échange, les élus procèdent au vote.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le budget primitif Forêt 2014, l'état d'assiette et le programme de coupes présenté par l'ONF,**
- **autorise l'ONF à confier à M. PETIT les travaux forestiers prévus pour 2014,**
- **approuve le budget primitif Eau 2014,**
- **approuve le budget primitif Lotissement et ZAC 2014,**
- **approuve le budget primitif principal 2014,**
- **approuve les taux des taxes communales,**
- **autorise le Maire à signer les documents y afférant.**

Avant de clôturer la séance, le Maire tient à remercier les élus pour leur travail durant le mandat écoulé, en soulignant la qualité des échanges, et le plaisir qu'il a eu à travailler avec cette équipe.

Il souligne également que l'arrivée en cours de mandat des 5 élus issus des élections partielles a contribué également à dynamiser la fin de mandat.

Aucun autre point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le Maire, Gérard DEQUE	
Jean-Claude LENGACHER	
Bruno MUTIN	

Procès - Verbal du Conseil Municipal Du vendredi 28 mars 2014

<p>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</p> <p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Nombre de Conseillers présents : 14</p> <p>Nombre de Conseillers représentés : 1</p> <p>Début de séance : 20h30</p> <p>Fin de séance : 21H33</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 24 mars par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : DEQUE Gérard, CHEVALET Marie-Pierre, WAUTHY Bernard, BERTIN Odile, PENZES Eric, ROLLAND Viviane, POIRIER Cyril, DEBOIS Fanny, ZENDLOWSKY Christophe, DENIAUX Aurélie, BOUGEOT Fred, NEULLAS Claudine,, MARANDIN Marie-Christine, FELICE Martial.</p> <p>Étaient excusés : TROUILLOT Claude</p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs : M. TROUILLOT Claude à M. WAUTHY Bernard</p> <p>Secrétaire de séance : Fanny DEBOIS</p>
--	--

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

M. Gérard DEQUE, maire sortant, ouvre la séance en présentant ses remerciements aux membres du conseil municipal qui ont achevé leur mandat le 23 mars dernier.

Celui-ci, après avoir accueilli le nouveau conseil municipal, cède la présidence au plus âgé des membres présents du conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT) à savoir Mme Odile BERTIN.

Mme Odile BERTIN déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

DEQUE	Gérard
CHEVALET	Marie-Pierre
WAUTHY	Bernard
BERTIN	Odile
PENZES	Eric
ROLLAND	Viviane
POIRIER	Cyril
DEBOIS	Fanny
ZENDLOWSKY	Christophe
DENIAUX	Aurélie
BOUGEOT	Fred
NEULLAS	Claudine
TROUILLOT	Claude
MARANDIN	Marie-Christine
FELICE	Martial

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, Mme Odile BERTIN constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, et plus particulièrement les dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Odile BERTIN propose de désigner Mme Fanny DEBOIS, la plus jeune des conseillers municipaux, pour assurer ces fonctions.

2. ÉLECTION DU MAIRE

Mme Odile BERTIN, ayant pris la présidence de l'assemblée, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, Mme Odile BERTIN rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : il s'agit de M. BOUGEOT Frédéric et de Mme NEULLAS Claudine.

Mme Odile BERTIN sollicite les candidatures au poste de maire.

M. Gérard DEQUE est le seul conseiller municipal à lever la main et Mme Odile BERTIN propose de passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14

M. Gérard DEQUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Il explique qu'il reçoit la confiance du conseil et des électeurs avec émotion, fierté et humilité.

M. Gérard DEQUE prend la présidence de l'assemblée et remercie le conseil municipal et les électeurs pour la confiance qu'ils lui ont témoigné.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. Gérard DEQUE, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 4 adjoints.

Sur la proposition du maire et par vote à mains levées le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints au maire à 4.

3.2. Élection des adjoints

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de XX minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire. Celle-ci doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- La liste proposée par M. Gérard DEQUE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

WAUTHY	Bernard
BERTIN	Odile
PENZES	Eric
CHEVALET	Marie-Pierre

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4/ DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Le Maire donne lecture et explicite les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accorde au maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
 - **et précise pour :**
- **la délégation n° 16 : que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,**
 - **la délégation n° 17 : que le seuil est fixé à 20 000 euros,**
 - **la délégation n° 20 : que le montant maximum des lignes de trésorerie autorisé par le conseil municipal est de 100 000 euros.**

5/ INDEMNITES DE FONCTION

Le Maire indique qu'il ne lui est pas possible de donner aujourd'hui le montant net des indemnités perçues, ne connaissant pas encore le montant des cotisations retraites à verser. Il pourra l'indiquer par la suite si les conseillers le demandent.

Le code général des collectivités territoriales prévoit une majoration possible, de 50 %, pour les villages classés « commune touristique ».

Il propose que le Maire et les adjoints bénéficient de l'indemnité maximale, et de la majoration commune touristique maximale, étant précisé que cette indemnité leur permettra d'assumer les frais de déplacement liés à leur fonction.

Exceptionnellement, une demande de remboursement de frais pourra être formulée pour les déplacements en dehors de la région, par exemple pour visiter des réalisations ou pour participer à des congrès.

Il précise qu'une partie de cette indemnité est en partie payée par l'état à travers la dotation générale de fonctionnement pour tous les actes d'état civil, et les missions de police municipale.

Appelé à délibérer sur le montant des indemnités de fonction des élus, selon le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2123-23) pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants, le conseil municipal, à l'unanimité

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux maximal, à savoir 43 % de l'indice 1015

- Et pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints :

pour le 1er adjoint : fixe l'indemnité au taux maximal de 16,50 % de l'indice 1015

pour les 2ème, 3ème et 4ème adjoints : fixe l'indemnité au taux maximal de 16,50 % de l'indice 1015

- accorde la majoration commune touristique à son taux maximal soit 50 % pour le Maire et les adjoints.

6/ ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire rappelle qu'à l'issue de la réunion de travail du conseil en date du mardi 25 mars, il a été convenu de nommer les représentants ci-dessous :

SYNDICAT MIXTE DU MONT D'OR

Votants	15	Bulletins	15	Suffrages exprimés	15	Majorité absolue	8
Titulaire				Suppléant			
Gérard DEQUE		15 voix - ELU		Bernard WAUTHY		15 voix - ELU	

SYNDICAT DES EAUX DE JOUX

Votants	15	Bulletins	15	Suffrages exprimés	15	Majorité absolue	8
Titulaire				Suppléant			
Bernard WAUTHY		15 voix - ELU		Marie-Pierre CHEVALET		15 voix - ELU	

SYNDICAT ÉLECTRIQUE DE LABERGEMENT STE-MARIE

Votants	15	Bulletins	15	Suffrages exprimés	15	Majorité absolue	8
Titulaires				Suppléants			
Jean-Claude LENGACHER		15 voix - ELU		Christophe ZENDLOWSKI		15 voix – ELU	

Il propose de voter à main levée. Tous les représentants sont élus à l'unanimité.

7/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Conformément à l'article 279 du code des marchés publics, le conseil municipal après appel des candidatures, passe à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Président de la commission d'appel d'offres : Gérard DEQUE

Votants : 15 Exprimés : 15

TITULAIRES

SUPPLEANTS

DENIAUX AURELIE : 15 voix – élu

ZENDLOWSKI CHRISTOPHE : 15 voix – élu

PENZES ERIC : 15 voix – élu

POIRIER CYRIL : 15 voix – élu

FELICE MARTIAL : 15 voix – élu

DEBOIS FANNY : 15 voix – élu

8/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Dresse la liste de présentation figurant en annexe.

- ✓ Madame GUYON Michèle
- ✓ Madame REGNIER Chantale
- ✓ Monsieur AUBRY Michel
- ✓ Monsieur FULBAT Yves
- ✓ Monsieur SANCEY-RICHARD Eric
- ✓ Monsieur MUTIN Bruno

- ✓ Monsieur Arnaud PARENT
- ✓ Mme ROUSSELET Lucie
- ✓ Mme LACOSTE Béatrice
- ✓ M. MONNIER Roger
- ✓ Mme SALVI Nicole
- ✓ M. SEVILLON Pierre
- ✓ Monsieur le Professeur Colette
- ✓ Monsieur PONCET Laurent
- ✓ Mme BERTIN Odile
- ✓ M. WAUTHY Bernard
- ✓ M. PENZES Eric
- ✓ Mme Claudine NEULLAS
- ✓ M. TROUILLOT Claude
- ✓ Mme ROLLAND Viviane
- ✓ M. BOUGEOT Frédéric
- ✓ Mme CHEVALET Marie-Pierre
- ✓ M. ZENDLOWSKI Christophe
- ✓ Mme MARANDIN Marie-Christine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- soumet au directeur des services fiscaux la liste des contribuables ci-dessus

- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

9/ CCAS

Après avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et avoir entendu les candidatures au titre de membres élus du conseil d'administration,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vote pour un conseil d'administration de huit membres, soit outre le Maire, Président de droit, trois membres élus et quatre membres nommés.

Membres élus : Claudine, Viviane, Fanny, Aurélie

Nommés : Chantale REGNIER, GUYON Michèle, GAGLIARDI Jocelyne, BORCA Michèle.

Appelé à passer au vote, le conseil municipal s'est prononcé de la façon suivante :

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

10/ CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Comme le prévoit l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de créer des commissions de travail.

M. le Maire présente le tableau qu'il souhaite soumettre au vote, reprenant la liste des différentes commissions et les membres proposés dans chacune d'elles.

Il propose au conseil municipal de se dispenser du vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

*** REPRESENTANTS POUR LA HALTE GARDERIE / FAMILLES RURALES**

Marie-Pierre CHEVALET

Bernard WAUTHY

Cyril POIRIER

*** COMMISSION CULTURE - SPORT - ASSOCIATIONS**

Président : Claude TROUILLOT

Membres :

Frederic BOUGEOT

CHEVALET Marie-Pierre

Christophe ZENDLOWSKI

*** COMMISSION BUDGET / FINANCES / BAUX**

Président : Eric PENZES

Membres :

POIRIER Cyril

*** COMMISSION ÉCOLE - PETITE ENFANCE**

Président : Marie-Pierre CHEVALET

Membres :

Cyril POIRIER

Viviane ROLLAND

*** COMMISSION AGRICULTURE**

Président : Eric PENZES

Membre : Bernard WAUTHY

*** COMMISSION URBANISME / PATRIMOINE / EQUIPE TECHNIQUE**

Président : Odile BERTIN

*** COMMISSION COMMUNICATION**

Président : Bernard WAUTHY

Membres :

Fanny DEBOIS

Cyril POIRIER

Claudine NEULLAS

*** COMMISSION FORET / DÉVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT**

Président : Marie-Pierre CHEVALET

Membres :

Aurélie DENIAUX

Martial FELICE

Fanny DEBOIS

* Représentant au CNAS : Bernard WAUTHY

* Représentants aux armées : Eric PENZES

* Représentant à la prévention routière : Cyril POIRIER

Vu cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres des commissions communales,

- approuve dans son intégralité le tableau présenté par le maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le conseiller municipal le plus âgé, Mme Odile BERTIN	
Le secrétaire, Fanny DEBOIS	
Les assesseurs, Frédéric BOUGEOT Claudine NEULLAS	

Procès - Verbal du Conseil Municipal Du lundi 14 avril 2014

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 8 avril par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Étaient présents : DEQUE Gérard, CHEVALET Marie-Pierre, WAUTHY Bernard, BERTIN Odile, PENZES Éric, ROLLAND Viviane, POIRIER Cyril, DEBOIS Fanny, ZENDLOWSKI Christophe, DENIAUX Aurélie, BOUGEOT Frédéric, MARANDIN Marie-Christine, FELICE Martial, TROUILLOT Claude.
Nombre de Conseillers présents : 14	Étaient excusés : NEULLAS Claudine.
Nombre de Conseillers représentés : 1	Étaient absents :
Début de séance : 21h00	Pouvoirs : NEULLAS Claudine à Gérard DEQUE
Fin de séance : 21H20	Secrétaire de séance : Viviane ROLLAND et Marie-Pierre CHEVALET

PREAMBULE :

- △ approbation du PV de séance du 17/03/2014 : seuls 4 conseillers étaient présents à cette séance. Les 11 autres conseillers ne participent pas au vote. A l'unanimité des suffrages exprimés, soit 4 voix sur 4, le PV est approuvé.
- △ Approbation du PV de séance du 28 mars 2014 : à l'unanimité des suffrages exprimés, le PV est approuvé.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : M. DEQUE informe les conseillers que le SIEL a sollicité la nomination de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants alors que seulement un titulaire et un suppléant avaient été nommés au 28/03/14. Il propose de rajouter ce point à l'ordre du jour.

A l'unanimité cette proposition est acceptée, les élus nommeront leur représentant au SIEL en fin de séance.

1. MAISON DE VIE : VALIDATION DU CHOIX D'ARCHITECTE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de Maison de Vie est accompagné par le Conducteur d'Opération : MP Conseil (*délibération en date du 24 février 2014*).

- Le 03 juin 2013, le précédent Conseil Municipal a validé la phase de faisabilité de la Maison de Vie sur les éléments suivants :

- le schéma fonctionnel du scénario n°5,
- le tableau de surface, avec une emprise totale de 2.710 m²,
- le budget global pour un montant de 3.162.141,56 € HT.

- L'avis d'appel public à la concurrence pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre a été publié le 17 juin 2013, avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée aux travaux de 2.200.000 € HT pour une durée de marché de 32 mois (hors année de garantie).
- Le 09 septembre 2013, un jury de concours a été constitué.
- Le premier jury de concours s'est réuni le 11 octobre 2013 et a sélectionné 3 équipes pour mise en concurrence et remise de prestations de niveau «ESQUISSE PLUS».
- Le second jury du concours de Maîtrise d'œuvre s'est réuni le 07 mars 2014 et a classé les trois équipes sélectionnées comme suit :
 - 1 : Vincent ROCQUES Architecte
 - 2 : Pierre BAUMANN Architecte
 - Non classé : BQ+A

Le projet de Vincent ROCQUES Architecte, estimé à 2,789 M€ HT alors que l'enveloppe financière allouée aux travaux dans le cadre du programme était de 2,2 M€HT n'était pas acceptable en l'état et incompatible avec le budget global d'opération (à noter par ailleurs que cette surestimation ne semblait pas justifiée ; le projet présenté devrait s'inscrire dans l'enveloppe prévue). Une réunion de négociation avec le potentiel lauréat a donc été organisée le 13 mars 2014 et a permis de recadrer sa proposition à un coût acceptable en identifiant des prestations chiffrées non comprises dans l'enveloppe prévisionnelle, en cohérence avec le budget global d'opération.

Le projet proposé par Vincent ROCQUES Architecte (VRA) entre dans le budget global d'opération avec :

- un montant travaux de 2,392 M€ (*valeur février 2014*),
- un taux d'honoraires à 13,17%.

Compte-tenu de la décision du jury, de l'adéquation de l'enveloppe financière travaux et du taux d'honoraires proposés par VRA, le Conseil Municipal de METABIEF, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre à VRA,*
- *de procéder à l'information des candidats non retenus,*
- *de publier l'avis d'attribution,*
- *de constituer et déposer le rapport de présentation au contrôle de légalité,*
- *de notifier le marché de Maîtrise d'œuvre à VRA, à l'issue du délai de stand still,*
- *d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces et des marchés se rapportant au dossier de Maison de Vie.*

Mme DENIAUX demande si la circulation sera coupée pendant les travaux, Monsieur DEQUE indique qu'en principe, il s'agira plutôt d'un alternat.

Mme CHEVALET précise que la livraison pourrait être faite pour la rentrée scolaire 2016.

2/ CONVENTION TIPI

Afin de faciliter le paiement des factures émises par la commune (pour paiement des locations, des secours sur pistes) il est proposé aux élus de souscrire à la convention TIPI qui permettra aux redevables de payer leur facture en ligne.

Ce dispositif devrait permettre à la commune de diminuer les impayés subis par la commune et sera facturé à l'opération (0,25% du montant de la transaction + 0,10 € par opération.)

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, vu la convention TIPI présentée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve ladite convention
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

3/ MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BLEUE

Considérant les différentes demandes présentées auprès des services municipaux, M. le Maire propose de modifier les conditions de mise à disposition de la salle bleue :

elle peut être mise à disposition :(capacité de la salle : moins de 19 personnes)

* Gratuitement :

- à titre exceptionnel, et sur présentation des statuts, aux associations type loi 1901 locales (ayant leur siège social à Métabief ou organisant au moins un événement sur la Commune de Métabief), pour organiser des réunions ,

- toute l'année :

- * pour l'association familles rurales, pour abriter les enfants accueillis dans le cadre de l'accueil de loisirs, ou dans le cadre de l'accueil jeunesse

- * pour les parents organisant la fête de Noël de l'école,

* Au tarif de 50 € l'année :

- pour l'association Métafit' pour organiser des cours de PILATES,

- pour des associations et organismes divers en vue organiser des activités culturelles payantes ou des réunions

Le Conseil Municipal de Métabief, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le tarif et les conditions de mise à disposition de la salle bleue,
- et autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

4/ ELECTION DES REPRESENTANTS AU SIEL

Le Maire rappelle que suite à la délibération du 28 mars dernier, le SIEL a pris contact avec la mairie pour solliciter l'élection de 2 titulaires et 2 suppléants, et non 1 titulaire et un suppléant comme cela avait été voté.

Il sollicite les candidats aux postes de délégués titulaires : M. LENGACHER Jean-Claude initialement élu le 28 mars comme titulaire, et M. ZENDLOWSKI Christophe élu suppléant le 28 mars sont proposés comme titulaires.

Les élus acceptent de voter à main levée et approuvent ce choix à l'unanimité.

Mme MARANDIN Marie-Christine et M. TROUILLOT Claude se portent candidats pour les postes de suppléants. Ils sont élus à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de Métabief, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- nomme M. LENGACHER Jean-Claude et M. ZENDLOWSKI Christophe comme délégués titulaires au SIEL
- nomme Mme MARANDIN Marie-Christine et M. TROUILLOT Claude comme délégués suppléants au SIEL

5/ DIVERS

Mme MARANDIN demande que soit éclairci le fonctionnement des commissions.

M. DEQUE rappelle que lorsqu'une commission est saisie d'un dossier de sa compétence, effectue un travail de recherche et de préparation (réglementation, aspects financiers...) puis présente son dossier à l'ensemble du conseil municipal.

Ce fonctionnement permet à tous les conseillers d'être informés du suivi des dossiers et de donner leur avis, même s'ils n'ont pas participé à la commission.

Les élus tiennent à indiquer que le 17 mai prochain, aura lieu un éco-événement animé par Mountain Riders, et invitent la population à venir participer à ce grand nettoyage des pistes.

Le repas de la fête des mères aura lieu le samedi 24 mai, les documents sont en cours de préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Maire, Gérard DEQUE	
MME CHEVALET Marie-Pierre, secrétaire	
MME ROLLAND Viviane, secrétaire	

Procès - Verbal du Conseil Municipal Du lundi 12 mai 2014

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille quatorze, le douze mai, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 6 mai par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Étaient présents : DEQUE Gérard, WAUTHY Bernard, BERTIN Odile, PENZES Éric, ROLLAND Viviane, POIRIER Cyril, DEBOIS Fanny, ZENDLOWSKI Christophe, DENIAUX Aurélie, BOUGEOT Frédéric, MARANDIN Marie-Christine, TROUILLOT Claude, NEULLAS Claudine (arrivée à 21h07 pour cause de réunion).
Nombre de Conseillers présents : 13 à partir de 21h07, 12 de 21h00 à 21h07	Étaient excusés : FELICE Martial, CHEVALET Marie-Pierre.
Nombre de Conseillers représentés : 2	Étaient absents :
Début de séance : 21h00	Pouvoirs : Marie-Pierre CHEVALET à Odile BERTIN, Martial FELICE à Bernard WAUTHY
Fin de séance : 21H 35	Secrétaire de séance : Fanny DEBOIS et Claude TROUILLOT

PREAMBULE : Approbation du PV de séance du 14/04/14 : Le Maire soumet au vote le PV du dernier conseil municipal. A l'unanimité des suffrages exprimés, et sans remarques particulières le PV est approuvé.

1. DEMANDE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET

Vu le taux du prêt consenti par la banque Dexia concernant le cinéma (4,67 %), et le montant du capital restant dû (560026,71 € au 30/06/2014), et considérant que la Commune dispose d'un fonds de roulement confortable suite à la vente et à l'indemnité d'assurance couvrant le sinistre de la Maison Maire, une réflexion a été engagée sur la possibilité de procéder au remboursement anticipé du prêt, plutôt que de garder les liquidités pour autofinancer la Maison de Vie.

Une proposition de rachat partiel doit être transmise par la Société de Financement Local ayant repris en gestion les emprunts consentis par la banque Dexia à la suite de sa cessation d'activité.

M.PENZES, adjoint aux finances a dores et déjà rencontré avec M. DEQUE, un partenaire financier potentiel du projet Maison de Vie qui a confirmé la faisabilité du projet même sans apport.

Dès lors, ce remboursement anticipé permettra à la collectivité d'économiser les intérêts et de ré-emprunter le moment venu à un taux plus avantageux (environ 3,5%).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le remboursement anticipé du prêt géré par la SFIL , d'un montant de 560 026,71 € augmenté des frais de rachat anticipé

- ouvre les crédits nécessaires au budget 2014 par crédit au 16411 (dépenses) les sommes correspondantes étant déduites du compte 2313

2- DEMANDES DE SUBVENTIONS

2-1 COMITE DES FETES

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que le Comité des fêtes sollicite une subvention complémentaire de 1.000 € pour organiser le voyage en Normandie (pour faire face, entre autres, aux frais de transport qui sont très importants).

Le Comité des fêtes précise que la fréquence de déplacement d'une délégation de Métabief a été repoussée de deux à quatre années.

Les élus rappellent qu'il reste une quinzaine de places pour ce voyage et qu'une réunion de préparation aura lieu le 19 mai à 19h30 à la salle des Perrières.

Le Maire souligne le dynamisme du comité des fêtes et remercie ses membres de leur implication.

Les membres du comité des fêtes quittent la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (Mme MARANDIN, M. WAUTHY, M. PENZES ne participant pas au vote) :

- accorde une subvention supplémentaire d'un montant de 1.000 € à l'association Comité des fêtes section « Comité de jumelage »,**
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

2-2 LA CROIX ROUGE

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que la Croix Rouge sollicite une participation de la commune.

Le budget communal permettant des octrois de subventions en cours d'année, M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Il rappelle que la Croix Rouge est régulièrement amenée à intervenir sur le territoire communal, notamment par l'installation de postes de secours lors des manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accorde une subvention d'un montant de 200 € à l'association Croix rouge,**
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

3- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE / PRECISIONS

Le 28 mars 2014, le conseil municipal a consenti au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Par courrier du 28 avril dernier, le Sous Préfet de Pontarlier a exercé un recours gracieux, sollicitant de la part du conseil municipal qu'il précise les limites prévues pour les points 2 et 3 de l'article 1 de ladite délibération.

La délibération sera dès lors rédigée comme suit :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans la limite de 300 000 € sur une durée de 20 ans maximum et à un taux inférieur à 4 %, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

^ accorde au maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ci-dessus mentionnées

^ et précise pour la délégation n° 16 que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

4- FINANCES

4-1/ AJUSTEMENT DES ECRITURES LIEES AU prêt IENA

Dans le cadre de la gestion comptable du Prêt IENA souscrit auprès du Crédit Agricole, il convient de régulariser les écritures suivantes :

R 1641	432 999,97
D 16441	433 000,00
R 7788	0,03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise les modifications budgétaires ci-dessus.

- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4-2 / AUTORISATION DE PERCEVOIR LES INDEMNITES D'ASSURANCE EN CAS DE SINISTRE

Dans le cadre de la gestion des affaires communales il peut arriver que des indemnités d'assurance soient versées à la commune en réparation de sinistres.

Pour pouvoir encaisser les sommes correspondantes, la commune doit prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à accepter les indemnités d'assurance.
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4-3 / INDEMNITES DU TRESORIER

Vu l'article n°97 de la loi n°98-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et l'attribuer à Mme Michèle CHAMEL, receveur.
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

4-4 / CONVENTION DE RECOUVREMENT

Dans le cadre du recouvrement des recettes communales la Trésorerie de Mouthe propose de signer une convention permettant de clarifier le rôle de chacun dans le recouvrement des sommes dues à la collectivité.

Cette convention permettra d'optimiser la gestion des restes à recouvrer et de limiter les impayés.

Après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adhère à la convention de recouvrement
- autorise le Maire à signer les pièces y afférant

5/ TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

La commune a déjà mis en place une plate forme de télétransmission des actes réglementaires (délibération et arrêtés) permettant de transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de télé-transmettre également les actes budgétaires, afin de limiter les consommations en papier.

Pour ce faire, le conseil devra approuver par délibération le projet de convention proposé par les services de la Sous-Préfecture.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la télétransmission des actes budgétaires
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant

6 – DEVIS POUR INSTALLATION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM

Pour augmenter la capacité d'accueil du cimetière, il est proposé d'installer un nouveau columbarium de 12 cases (de 4 urnes chacune), et d'un espace jardin du souvenir.

Ces aménagements peuvent être pris sur les dépenses imprévues, pour un montant de 7800 € environ.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis des Pompes funèbres Prévitali pour un montant de 7754 € TTC
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant

7- DESIGNATION DES REPRESENTANTS EN COMMISSION INTERCOMMUNALES

Le Maire explique qu'il appartient aux communes de désigner les membres qui participeront aux différentes commissions intercommunales.

Suite à la réunion de travail du 5 mai dernier, les élus ont dressé la liste des représentants communaux aux commissions intercommunales suivante :

- Assainissement : Bernard WAUTHY, Marie-Christine MARANDIN
- Très Haut débit : Christophe ZENDLOWSKI
- SCOT : Gérard DEQUE, Bernard WAUTHY
- Finances / développement économique : Eric PENZES
- Ecoles : Marie-Pierre CHEVALET, Cyril POIRIER
- Tourisme / Sport : Bernard WAUTHY, Claude TROUILLOT, Frédéric BOUGEOT
- Communication : Fanny DEBOIS / Culture : Claude TROUILLOT (représentant au pôle associatif), et Christophe ZENDLOWSKI.
- OM / Environnement : Odile BERTIN, Bernard WAUTHY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le Maire, Gérard DEQUE	
------------------------	--

MME DEBOIS Fanny, secrétaire	
M. TROUILLOT Claude, secrétaire	

Procès - Verbal du Conseil Municipal Du lundi 16 juin 2014

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille quatorze, le seize juin, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 10 juin par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Étaient présents : DEQUE Gérard, WAUTHY Bernard, BERTIN Odile, PENZES Éric, FELICE Martial, ROLLAND Viviane, ZENDLOWSKI Christophe, DENIAUX Aurélie, BOUGEOT Frédéric, MARANDIN Marie-Christine, TROUILLOT Claude, Claudine NEULLAS.
Nombre de Conseillers présents : 12	Étaient excusés : POIRIER Cyril, DEBOIS Fanny, CHEVALET Marie-Pierre.
Nombre de Conseillers représentés : 2	Étaient absents :
Début de séance : 21h00	Pouvoirs : Marie-Pierre CHEVALET à Bernard WAUTHY, Fanny DEBOIS à Claudine NEULLAS
Fin de séance : 21H 46	Secrétaire de séance : Viviane ROLLAND et Claude TROUILLOT

PREAMBULE : Approbation du PV de séance du 12/05/14 : Le Maire soumet au vote le PV du dernier conseil municipal. A l'unanimité des suffrages exprimés, et sans remarques particulières le PV est approuvé.

1. EAU

a. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE GAZ ET EAUX

M. le Maire rappelle au conseil municipal les faits marquants de l'année 2013 :

- le rendement s'établit à plus de 89%.
- la retenue collinaire a été mise en service au cours du deuxième semestre 2013, ce qui a pour conséquence la baisse des volumes facturés, une baisse plus accentuée est attendue pour 2014.
- Le SIG a été déployé en 2013 : relève sur le terrain et mise en ligne.
- 6 accessoires hydrauliques ont été renouvelés : 1 vanne, 3 compteurs de sectorisation, 1 stabilisateur d'écoulement, 1 réduction de presse amont. Le déploiement de la télérelève s'est poursuivi en 2013 avec la pose des antennes.
- Un dépassement du paramètre turbidité a été enregistré sur la station du Crêt de la Chapelle.

Les chiffres clefs :

- 83,3% d'analyses bactériologiques conformes.

- 1.100 habitants / 970 abonnés actifs / 141.197 m3 d'eau facturés.

- 21,35 km de canalisations.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de gestion de Gaz et Eaux pour l'année 2013

b. REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX DE JOUX

Lors de l'élection des représentants de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Joux, les conseillers avaient nommé Bernard WAUTHY, titulaire, et Marie-Pierre CHEVALET suppléante, or, s'agissant d'une délégation de Mme CHEVALET, il serait plus logique que celle-ci soit titulaire.

Le Maire propose alors de nommer Marie-Pierre CHEVALET titulaire et Bernard WAUTHY suppléant.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à l'unanimité :

- nomme Mme CHEVALET Marie-Pierre représentant titulaire au Syndicat des Eaux de Joux***
- nomme M. WAUTHY Bernard représentant suppléant au Syndicat des Eaux de Joux***

2- FORET : MODIFICATION DE LA COMMERCIALISATION DES COUPES DE 2 PARCELLES

M. Bruno HENRIET de l'ONF a expliqué à la commission FORET / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE que, initialement, les parcelles 6 et 9 étaient prévues pour une commercialisation en prévente aux adjudications (plus offrant au m³).

Or, le martelage a fait ressortir des produits (épicéas qualité Tosseri) à forte valeur ajoutée. Confirmation en a été faite par l'Ets EBT (Embalage-Bois-Tosseri), qui s'est rendu en forêt et a identifié un nombre suffisant de bois entrant dans la qualité "Targes" (parcelle9).

EBT est de plus, demandeur de bois de bonne qualité (qualité "Fond de Boite") et un contrat annuel est signé entre lui et l'ONF pour un approvisionnement défini (parcelle6).

Le reste des produits sapins et épicéa (solde) doivent donc entrer eux aussi, dans le cadre d'une vente par contrat d'approvisionnement.

En conséquence de quoi, afin d'optimiser la commercialisation des produits de la forêt communale, il serait avantageux pour la commune de remplacer la commercialisation en prévente initialement prévue par une commercialisation en contrats résineux aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats existants des parcelles 6 et 9 de la forêt communale de métabief".

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la commercialisation en contrat d'approvisionnement des produits résineux des parcelles 6 et 9 pour la campagne d'automne 2014.

3- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONCEPTION REALISATION

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que:

- une procédure a été lancée le 10 mars 2014 afin de trouver un bureau d'études pour mener la conception/réalisation de l'aménagement des intersections « rue du village / rue Marius Marandin »,
- 8 bureaux d'études ont répondu,
- La CAO, en date du 24 avril 2014, propose de retenir le bureau BEREST dont la prestation s'élève à 10.500 € HT soit un montant de 12.600 € TTC, avec un taux de rémunération de : 7 %.

Le Conseil Municipal de METABIEF, après en avoir délibéré :

- ***Vu l'exposé du Maire et le tableau récapitulatif des offres,***
 - ***Vu le Code des Marchés Publics,***
 - ***Vu le budget de l'exercice en cours,***
 - ***Vu la consultation lancée dans le respect des règles afférentes à la procédure adaptée,***
 - ***Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à « L'Est Républicain » et à « Terre de Chez Nous » le 10 mars 2014,***
 - ***Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 24 avril 2014 qui a choisi le bureau d'études BEREST pour la conception/réalisation de l'aménagement des intersections « rue du village / rue Marius Marandin »,***
 - ***Vu l'acte d'engagement du bureau d'études BEREST ci-joint,***
- décide à l'unanimité :***
- ***de choisir le bureau BEREST,***
 - ***d'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.***

4- RENOVATION DU MONUMENT AU MORT ET DE LA VIERGE

Depuis plusieurs années, l'état du monument aux morts se dégrade et nécessite aujourd'hui un entretien complet.

A cet effet, un devis a été demandé aux Pompes Funèbres Prévitali.

Leur proposition s'élève à 4159,17 € TTC (pas de TVA sur ce type de travaux).

Il convient dès lors de solliciter d'éventuels partenaires financiers pour réaliser l'opération.

Il en est de même pour le socle de la Vierge située Rue de Vierge (vers lotissement Altic), dont le dessus s'effrite. Un devis de rénovation devra être sollicité, et les partenaires financiers consultés afin de prévoir cette rénovation en 2015.

Après examen du dossier, le Conseil, à l'unanimité

- ***donne un avis favorable à la rénovation du monument aux morts et de la Vierge***
- ***sollicite des aides financières auprès des collectivités partenaires***

5/ DEMATERIALISATION DES JUSTIFICATIFS COMPTABLES ET DOCUMENTS BUDGETAIRES

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, il est proposé aux élus d'opter pour une dématérialisation des documents joints aux opérations comptables et budgétaires.

Il convient alors de signer une convention avec la Trésorerie, dont un exemplaire est présenté.

Après avoir pris connaissance des documents, les élus, à l'unanimité:

- **autorisent la mise en place de la dématérialisation des justificatifs comptables et documents budgétaires**
- **autorisent le Maire à signer les pièces y afférant.**

6/ BUDGET

6-1 / LOYER DES GARAGES

La commune est propriétaire de 3 garages pour lesquels 2 des locataires ont donné leur préavis.

Avant de réattribuer ces garages, la Commune souhaite ré-évaluer le tarif de location.

La commission communale réunie sur ce thème le 03/03/14 propose de passer à 70 € par mois, tarif qui correspond au marché.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, les élus :

- **fixent à 70 € le tarif de location mensuel des garages communaux**
- **autorisent le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

6-2 / ADHESION AU COLLECTIF METABIEF MONT D'OR

Un collectif s'est créé pour promouvoir les activités de pleine nature proposées par les opérateurs du Massif du Mont d'Or, en appui des actions de l'office de tourisme, pour intensifier son action sur la destination de Métabief.

Il est proposé aux élus d'adhérer à ce collectif en tant que Membre bienfaiteur, pour une cotisation de 300 €.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, les élus à l'unanimité:

- **acceptent l'adhésion de la commune comme membre bienfaiteur du collectif pour un montant de 300 €**
- **autorisent le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

6-3 / REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. MARANDIN POUR LA MONTEE DES GENISSES 2014

Comme chaque année, M. MARANDIN a organisé la montée des génisses au Cernois.

A cette occasion, la commune a offert aux participants une collation que M. MARANDIN s'est chargé d'organiser.

Une partie des frais lui a été facturée et il convient de lui rembourser cette somme de 88,34 €.

L'année prochaine, M. MARANDIN pourra prévenir la commune de ces achats afin qu'ils soient facturés directement à cette dernière et qu'il n'ait pas à avancer les frais.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, les élus, à l'unanimité :

- **autorisent le remboursement de 88,34 € à M. MARANDIN**
- **autorisent le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

7/ ELECTION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA FEDERATION DES STATIONS VERTES

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère à la fédération française des stations vertes et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Après avoir instauré le vote à main levée, et avoir procédé au vote, sont élus, à l'unanimité :

- **représentant communal à la fédération stations vertes : Gérard DEQUE**
- **référent communal : Bernard WAUTHY**

8/ PROJET HIVER METABIEF AVENTURES

M. MONCIAUD Sylvain a proposé à la commune un projet basé sur des loisirs fonctionnant avec ou sans neige sur le site de Métabief Aventures autour d'un accueil bar restauration.

Ce projet permet d'asseoir d'avantage la structure Métabief Aventures tant sur le plan comptable et fiscal que sur le plan tourisme et accueil.

Lorsque la neige est présente, il est fondamental de permettre aux skieurs de la station d'aller et de venir sur des liaisons faciles pour viabiliser le projet. Un espace débutant sera aménagé sur place. Le tapis roulant actuel allongé et un fil neige seront mis à disposition de la clientèle de la station pour garantir un retour sympathique.

Sachant qu'un projet d'envergure est à l'étude, Monsieur MONCIAUD demande s'il est possible d'envisager que ce projet se mette en place dès à présent même s'il doit être ajusté.

Il sollicite une réponse rapide pour que son projet soit opérationnel pour l'hiver prochain.

La commission réunie à cet effet le 3 juin dernier a émis un avis favorable sous réserve du respect de la réglementation d'urbanisme, d'une mise à disposition temporaire et précaire des terrains communaux le cas échéant, de l'avis favorable des différents acteurs concernés (propriétaires, exploitants forestiers ou agricoles, collectivités territoriales).

Il conviendra également de revoir l'emplacement projeté du parking, puisque cet espace évoluera en camping car park.

9 / REMBOURSEMENT DES DEPOTS DE GARANTIE

Pour permettre un remboursement plus rapide des dépôts de garantie lors des départs des locataires, il est proposé aux élus d'autoriser le Maire à rembourser ces dépôts dès lors que :

- le locataire a réglé la totalité des sommes dues à la collectivité,
- l'état des lieux de sortie ne fait état d'aucune anomalie et permet un remboursement intégral de la caution

Le Maire pourra également rembourser partiellement la caution dès lors que l'état des lieux de sortie signé par les deux parties précise le montant à imputer pour réparations ou autres.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***autorise le Maire à rembourser les dépôts de garantie dans les conditions ci-dessus exposées***
- ***autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant***

10 / QUESTIONS DIVERSES

a – Forage d'essai aux Viscernois

Un point est fait par M. WAUTHY sur les résultats du forage d'essai des Viscernois : A priori les premiers essais confirment la présence en quantité suffisante. Le résultat définitif quant à la qualité et à la quantité sera connu avant fin juin, mais la capacité du forage pourrait être aux environs de 30 m³ / heure, ce qui permettra peut-être de débloquer

certaines projets de développement de la Commune. Des vérifications sont également en cours pour vérifier si les pompages effectués aux Viscernois impactent les autres forages de la Commune.

b- Championnat de France VTT UNSS

Claude TROUILLOT indique que le collège de Mouthe a été sacré champion de France VTT UNSS. Il précise que l'équipe était composée de 4 jeunes licenciés au VTT Club du Mont d'Or.

Le Conseil Municipal félicite ces jeunes champions et propose d'engager une réflexion pour récompenser leur performance.

M. TROUILLOT se chargera de ce dossier.

c- comité des fêtes

Une réunion du comité des fêtes aura lieu le 27 juin prochain à 19h00 à la salle des Perrières, pour rendre compte du voyage en Normandie. Tous ceux qui le souhaitent sont les bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46

Le Maire, Gérard DEQUE	
MME ROLLAND Viviane, secrétaire	
M. TROUILLOT Claude, secrétaire	

Procès - Verbal du Conseil Municipal Du samedi 12 juillet 2014

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille quatorze, le douze juillet, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 7 juillet par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Étaient présents : DEQUE Gérard, WAUTHY Bernard, BERTIN Odile, ZENDLOWSKI Christophe, DENIAUX Aurélie, BOUGEOT Frédéric, CHEVALET Marie-Pierre, TROUILLOT Claude, Claudine NEULLAS.
Nombre de Conseillers présents :	Étaient excusés : MARANDIN Marie-Christine, PENZES Éric, DEBOIS Fanny, FELICE Martial, ROLLAND Viviane, POIRIER Cyril .
Nombre de Conseillers représentés :	Étaient absents :
Début de séance : 10h00	Pouvoirs : Fanny DEBOIS à Claudine NEULLAS, Martial FELICE à Bernard WAUTHY, Viviane ROLLAND à Marie-Pierre CHEVALET, Éric PENZES à Gérard DEQUE.
Fin de séance : 10H40	Secrétaire de séance : Bernard WAUTHY, Marie-Pierre CHEVALET.

PREAMBULE : Approbation du PV de séance du 16/06/14 : Le Maire soumet au vote le PV du dernier conseil municipal. A l'unanimité des suffrages exprimés, et sans remarques particulières le PV est approuvé.

1/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE, DU TERRAIN EN STABILISE ET DES SANITAIRES DE LA SALLE DES PERRIERES AU PROFIT DU COLLECTIF ORGANISATION DURANT LA DUREE DU FESTIVAL DE LA PAILLE

M. le Maire explique aux conseillers municipaux que, dans le cadre de l'organisation du Festival de La Paille, et plus particulièrement de la mise en place du camping lié au festival, le Collectif Organisation a sollicité la commune pour une mise à disposition du :

- terrain de football en herbe,
- terrain d'entraînement en sable,
- de la partie vestiaires-sanitaires du bâtiment des Perrières.

Lecture est faite de la convention et des modifications proposées par le collectif :

Chapitre 1 (Conditions Générales) Article 2 (l'exploitation), tiret 2 : (à préserver le patrimoine...) : il serait sécurisant pour l'association de préciser en fin de ligne : « il est entendu que les détériorations inhérentes à l'usage de destination (à savoir le camping) seront acceptées par la Commune et ne donneront pas lieu à de quelconques réclamations ou poursuites (dessèchement de la pelouse, trous causés par petits piquets de tente, etc.) »

Chapitre 3 (Mise à disposition) Article 5 (dégradations et assurances) : Nous souhaiterions modifier le paragraphe 3 : « L'association s'engage à réparer et à indemniser le propriétaire pour les dégradations anormales et non consécutives à l'usage de destination des biens mis à disposition (terrain de camping) causées au cours de l'utilisation de ceux-ci. Par « anormales » on entend des dégradations dont l'ampleur et la nature ne correspondent pas à l'usage prévue au titre de la convention (à savoir en terrain de camping). »

Si ce paragraphe 3 peut être modifié, il faudrait modifier en conséquence les suivants en rajoutant « anormale » après « dégradation ».

Après examen du projet de convention de mise à disposition, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de valider le document avec les modifications proposées par le collectif organisation.
- D'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant

2/ CONCESSIONS TEMPORAIRES

2-1 / MME BOSSARD

M. le maire explique aux membres du conseil que, par délibération en date du 29 avril 2013, le contrat de concession temporaire 27 mai 2004, modifié par avenant du 21 février 2006, dont Mme Marie-Laure BOSSARD était titulaire, a été résilié afin que la commune puisse disposer de son patrimoine foncier notamment les parcelles AC 35 et AC 36.

Les parcelles AK 69 et AK70 n'étant, pour le moment, pas nécessaire aux besoins de la commune, un contrat de concession temporaire sur ce secteur peut donc être proposé à Mme Marie-Laure BOSSARD.

Après lecture du projet de concession temporaire, il est décidé, à l'unanimité :

- de valider le contrat, pour une durée de 1 an renouvelable à Mme Marie-Laure BOSSARD. L'exploitation pourra se faire sur une surface de 1ha 15 a 47 ca pour 38€/ha, soit pour un montant de 44 €/an.

2-2 / M. OU MME THIEBAUD

M. le maire explique aux membres du conseil que M. François THIEBAUD dispose actuellement d'un contrat de concession temporaire en date du 01 avril 2004 sur les parcelles AI 60, A 482, A 503 et C714p.

La mise en place d'un Plan de Gestion Intégrée sur le territoire communal, avec l'aide de l'ONF, a permis à la collectivité de faire un point complet sur l'ensemble des baux ruraux.

A cet effet, un nouveau projet de convention, plus en adéquation avec les exigences de l'ONF en matière de gestion des bois, doit être proposé à M François THIEBAUD.

Après lecture du projet de concession temporaire, il est décidé, à l'unanimité :

- de valider le contrat, pour une durée de 1 an renouvelable à M. François THIEBAUD. L'exploitation pourra se faire sur une surface de 2 ha 14 a 09 ca pour 38€/ha, soit pour un montant de 81 €/an.

Ce nouveau document annule et remplace la précédente convention.

2-3 / GAEC MARANDIN

M. le maire explique aux membres du conseil que, par délibération en date du 22 octobre 2012, le contrat de concession temporaire du 07 février 2004, dont M. Thierry MARANDIN était titulaire, a été résilié afin que la commune puisse disposer de son patrimoine foncier notamment les parcelles A 425, A 427, A 428 et A 440.

La parcelle C 714 n'étant, pour le moment, pas nécessaire aux besoins de la commune, un contrat de concession temporaire sur ce secteur peut donc être proposé au GAEC Pierre et Thierry MARANDIN.

Après lecture du projet de concession temporaire, il est décidé, à l'unanimité :

- de valider le contrat, pour une durée de 1 an renouvelable au GAEC Pierre et Thierry MARANDIN. L'exploitation pourra se faire sur une surface de 7 ha 02 a 48 ca pour 38€/ha, soit pour un montant de 266 €/an.

3/ REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

Le Maire rappelle la réglementation en matière de frais de missions des élus :

L'article R 2123-22-2 (inséré par Décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 art. 2, art. 4 Journal Officiel du 18 mars 2005) précise que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités. La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues à l'article R 2123-22-1 :

Ils sont remboursés au vu d'un état de frais établi sur la base du même arrêté du 20 septembre 2001(modifié par l'arrêté du 24 avril 2006), les montants en euros des indemnités kilométriques étant les suivants :

Catégories de véhicule	jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 CVet moins	0,23	0,28	0,16
de 5 à 7 CV	0,29	0,35	0,21

8 CV et plus	0,32	0,39	0,23
--------------	------	------	------

Le Maire propose de procéder au remboursement des frais de mission lorsque le déplacement s'effectue hors du territoire de la Communauté de communes.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les modalités de remboursements de frais de missions aux élus ci-dessus exposés**
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant**

4/ VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Dans le cadre de la possible vente d'une parcelle communale, M. le Maire propose de solliciter un complément d'informations, quant à la réglementation et charge la commission urbanisme de ré-étudier le dossier.

Après examen du dossier, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de reporter ce point à une date ultérieure en attente du complément d'information.*

5/ DEMANDE DE NUMEROS DE RUE

Par courrier du 17 juin dernier, l'entreprise Pellegrini a sollicité l'attribution des numéros de rue 8A et 8B, pour le bâtiment construit Rue de la Forge, qui présente deux entrées.

Après examen du dossier, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à l'immeuble situé Rue de la Forge le numéro 8 A et 8B*
- charge les services municipaux d'en informer les autorités compétentes*

6/ CONVENTION DE REALISATION D'UNE ETUDE FINANCIERE

Par délibération du 8 octobre 2012, le conseil municipal avait décidé de faire réaliser par un cabinet spécialisé, une analyse financière, dont le montant s'élevait à 7600 €.

Le récolement des données s'est avéré compliqué et le rendu de l'étude a, de fait, été décalé.

Le cabinet financier a repris les travaux d'analyse, et a intégré l'année 2013 dans son étude. La convention a dès lors été modifiée en ce sens, mais le tarif initial a été maintenu malgré l'augmentation de TVA.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par le cabinet Rémy CLOUET Consultants, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **l'approuve**
- **dit que les sommes nécessaires seront prises sur les dépenses imprévues**
- **et autorise le Maire à la signer.**

7/ MOTIONS

7-1 / POUR LE MAINTIEN DU CONSEIL GENERAL DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni le 12 juillet 2014 en session, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEQUE, le Maire en exercice.

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

- Considérant les lois de décentralisation :

· La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

· La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;

· La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;

· La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

· La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;

· La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources,

par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;

- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;

- Le rôle essentiel du Conseil général du DOUBS en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;

- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;

- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;

- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

7-2 / CONTRE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur

l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Métabief rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Métabief estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Métabief soutient les demandes de l'AMF :

- **réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- **arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**
- **réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales**

8/ INFOS DIVERSES

8-1 / REFUS DE LA COMMUNE DE CEDER DES PARCELLES

Le Maire indique que plusieurs administrés se sont portés acquéreurs de certaines parcelles communales, que la commission urbanisme a estimé devoir conserver, pour des motifs d'intérêt général :

- Un administré a demandé l'échange de sa place de parking cadastrée AB 29, contre celle de la commune, cadastrée AB126, située plus près de son habitation.

S'agissant de la parcelle qui fait l'angle de l'avenue des Prés verts, la commission a estimé que cette parcelle devait rester propriété communale, en cas de nécessité de reprendre la voirie, notamment.

- Des administrés, ont également sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 118, néanmoins, dans l'attente de la réalisation du lotissement prévu dans cette zone, la commission n'a pas réservé de suite favorable à cette demande.

8-2/ RACHAT ANTICIPE D'UN EMPRUNT

Par délibération du 12 mai dernier, le conseil municipal s'était prononcé en faveur du remboursement anticipé d'un emprunt Dexia.

Néanmoins, après examen de la proposition de rachat fourni par l'actuel gestionnaire de l'emprunt, la commune a décidé de ne pas procéder à cette opération dont le coût était trop important.

D'autres solutions sont actuellement à l'étude, pour une gestion maîtrisée de la dette, dans le cadre du futur projet de Maison de Vie.

8-3/ REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES

Suite à une erreur administrative, les opérations suivantes ont été réalisées :

1641 recettes	432 999,97 €
16441 dépenses	433 000,00 €
7788 recettes	0,03 €

Or, il convient d'annuler ces opérations pour réaliser celles-ci :

1641 dépense	0,03 €
7788 recettes	0,03 €
16441 recette	433 000,00 €
1641 dépense	433 000,00 €

<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : - autorise les modifications budgétaires ci-dessus. - autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.</p>
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.

Le Maire, Gérard DEQUE	
Bernard WAUTHY, secrétaire	

Marie-Pierre CHEVALET, secrétaire.	
------------------------------------	--

**Procès - Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 8 septembre 2014**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille quatorze, le huit septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 2 septembre par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Étaient présents : DEQUE Gérard, WAUTHY Bernard, ZENDLOWSKI Christophe, DENIAUX Aurélie, CHEVALET Marie-Pierre, TROUILLOT Claude, Claudine NEULLAS, MARANDIN Marie-Christine, DEBOIS Fanny, FELICE Martial, ROLLAND Viviane, POIRIER Cyril.
Nombre de Conseillers présents : 12	Étaient excusés : BERTIN Odile, BOUGEOT Frédéric, PENZES Éric.
Nombre de Conseillers représentés : 1	Étaient absents :
Début de séance : 21h00	Pouvoirs : Odile BERTIN à Bernard WAUTHY
Fin de séance : 21H55	Secrétaire de séance : Aurélie DENIAUX

PREAMBULE : Approbation du PV de séance du 12/07/14 : Le Maire soumet au vote le PV du dernier conseil municipal. A l'unanimité des suffrages exprimés, et sans remarques particulières le PV est approuvé.

1/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR CREATION D'UN CAMPING CARS PARK

Dans le cadre de la création d'un Camping Car Park sur la Commune, il est proposé aux élus de mettre à disposition de M. Tony BOLE-RICHARD le terrain de foot en sable situé avenue des Crêts.

M. BOLE RICHARD sollicite un bail de 30 ans, mais les élus sont réticents à engager la commune sur une telle durée, d'autant plus que le retour sur investissement doit être possible sur 20 ans.

Lecture est faite du projet de convention transmis aux élus au préalable.

Plusieurs rectificatifs sont faits :

Article 5 : L'occupant peut, sur autorisation expresse du bailleur, et non « à condition d'en aviser le bailleur... »

Article 18 : Le montant du loyer est baissé à 500 € annuels

Article 19 : 500 € correspondant à une annuité de loyer et non « correspondant à un mois... »

Après examen du projet de convention de mise à disposition, le Conseil décide, à l'unanimité :

– de valider la convention en modifiant les articles comme indiqué ci-dessus

- ***D'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant***

2/ PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES SPORTIVES DES ENFANTS

Pour faciliter l'accès des enfants aux activités sportives, la commune proposait depuis de nombreuses années aux habitants une participation financière sous plusieurs formes :

- prise en charge partielle des cotisations dans certains clubs sportifs locaux
- Prise en charge partielle des forfaits « saison » de ski alpin ou fonds sur le domaine skiable de la station de Métabief

A compter du 8/09/2014, les élus décident de mettre en place les modalités suivantes :

la participation communale aux activités sportives est attribuée à chaque enfant, (jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 18 ans) :

- Dont les parents sont résidents de Métabief à titre permanent depuis plus d'un an à la date de demande de la subvention.
- scolarisé dans l'un des établissements scolaires dont peuvent dépendre normalement les enfants de Métabief : regroupement scolaire élémentaire de Métabief , collèges et Lycées de Pontarlier, Labergement ou Mouthe, autres établissements scolaires publics ou privés dispensant des enseignements spécialisés autres que ceux offerts par les établissements précédemment cités.

Toute demande devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un justificatif de domicile principal,
- un certificat de scolarité de moins de deux mois à la date de la demande
- une copie de la taxe foncière de l'année n-1 pour les propriétaires

Les montants des aides allouées sont les suivants :

- forfaits saison ski

* alpin : le montant de la subvention est de 150€ par enfant. Si le montant du forfait demandé est inférieur à 150€, la subvention équivaldra au montant total du forfait.

* nordique : Le montant de la subvention est de 90 € par enfant ou le montant du forfait si celui-ci est inférieur.

- Participation aux autres activités sportives :

* pour les enfants bénéficiant de la participation communale au forfait de ski : 70 % du montant de la cotisation avec un maximum de 90 €, limité à une activité

* pour les enfants ne bénéficiant pas de la participation communale au forfait ski : 70 % du montant de la cotisation avec un maximum de 90 €, limité à 2 activités.

Seront éligibles à la subvention, les activités organisées par des clubs sportifs dont le siège est à Métabief ou qui pratiquent leur entraînement de manière habituelle sur Métabief.

Sans que cette liste soit exhaustive, seront donc éligibles, notamment : Le Ski Club Mont d'Or, le Vélo Club VTT Mont d'Or, le Football Club Massif du Haut-Doubs, CAT'S, le Judo Pontarlier haut-Doubs, le Karaté Do Métabief, le Manège du Mont d'Or et la Boxe Thaïlandaise.

Une commission spéciale a été créée pour étudier les dossiers particuliers de familles en difficulté. La demande motivée sera à présenter par écrit à Monsieur le Maire de Métabief et à déposer au secrétariat de la Mairie.

Après examen du dossier, le Conseil décide, à l'unanimité :

- ***de mettre en place les aides ci-dessus présentées***
- ***D'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant***

3 / DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET EAU

Le Maire propose de procéder à des modifications budgétaires sur le budget eau, afin de permettre la prise en charge de dépenses engagées.

	Actuellement	À réaliser	Final
D 2315 – Installation , matériel ou outillage technique	40.000 €	- 20.000 €	20.000 €
D 21561 - Service de distribution d'eau	99.060 €	+ 10.000 €	109.060 €
D 2031 - Frais d'études	0 €	+ 10.000 €	10.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise les modifications budgétaires sur le budget eau ci-dessus.

- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire, Gérard DEQUE	
La Secrétaire de séance, Aurélie DENIAUX	

Procès - Verbal du Conseil Municipal Du lundi 27 octobre 2014

<p>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</p> <p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Nombre de Conseillers présents : 14</p> <p>Nombre de Conseillers représentés : 1</p> <p>Début de séance : 21h00</p> <p>Fin de séance : 21h30</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 21 octobre par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : DEQUE Gérard, WAUTHY Bernard, ZENDLOWSKI Christophe, DENIAUX Aurélie, CHEVALET Marie-Pierre, TROUILLOT Claude, Claudine NEULLAS, MARANDIN Marie-Christine, DEBOIS Fanny, FELICE Martial, POIRIER Cyril, BERTIN Odile, BOUGEOT Frédéric, PENZES Éric.</p> <p>Étaient excusés : <i>ROLLAND Viviane</i></p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs : ROLLAND Viviane à Gérard DEQUE.</p> <p>Secrétaire de séance : <i>Claude TROUILLOT</i></p>
--	---

PREAMBULE : Approbation du PV de séance du 8 septembre 2014 : Le Maire soumet au vote le PV du dernier conseil municipal. A l'unanimité des suffrages exprimés, et sans remarques particulières le PV est approuvé.

1/ FINANCES

1-1 / REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT BANCAIRE

La commune a souscrit en 2012 un emprunt pour financer la construction de l'école maternelle des Hôpitaux-Neufs.

Disposant actuellement d'une réserve financière disponible, la Commune a la possibilité de rembourser cet emprunt.

Au total, il convient de rembourser la somme de 237996,30 €, dont 11082,36 € d'indemnités de remboursement par anticipation, et 5266,59€ d'intérêts.

Cette opération permettra à la collectivité d'emprunter pour la construction de la maison de vie à des conditions plus avantageuses.

Après lecture du projet de concession de mise à disposition d'un terrain communal, il est décidé, à l'unanimité :

- **autorise le remboursement par anticipation du prêt n°084473 souscrit auprès de la Banque Populaire**
- **modifie le budget en conséquence :**

D - 2313 CONSTRUCTION

-232729,71

D - 1641 EMPRUNTS	221647,35
D - 66 111 INTERETS D'EMPRUNT	5266,59
D- 166 INDEMNITES FINANCIERES	11082,36
D – 022 DEPENSES IMPREVUES	-5266,59

– autorise le Maire à signer les documents s’y rapportant

1-2 / ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la Trésorière présente au Conseil le dossier de M. OUKKANI, victime d'un accident sur pistes de ski, non couvert par l'assurance, pour lequel des poursuites ont été diligentées mais n'ont pas permis d'obtenir le paiement du titre exécutoire de 174 €.

PV de Carence dressé par l'huissier à l'appui, elle sollicite l'admission en non valeur de cette somme.

Cette démarche permettra d'enregistrer cette somme comme définitivement irrécouvrable.

Après examen du projet, il est décidé, à l'unanimité :

- autorise l'admission en non valeur de la somme de 174 € correspondant aux frais de secours sur pistes de M. OUKKANI Sofiane*
- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.*

2/ MARCHES PUBLICS

2-1 MARCHE PUBLIC DE DENEIGEMENT

Un marché a été lancé pour renouveler le contrat de déneigement de la commune.

Ce marché est mis en place pour une durée de 3 ans.

A la date limite de réception des offres, deux réponses sont parvenues en Mairie.

L'analyse des offres a permis de mettre en lumière les éléments suivants :

	DUBREZ SEBASTIEN	SN SAULNIER
	TARIF	TARIF
COUT HORAIRE DU DENEIGEMENT SEUL	95	75
COUT HORAIRE DU DENEIGEMENT AVEC FRAISE A NEIGE	180	
PRIX DU SEL A LA TONNE	270	225
PRIX DU SEL A LA TONNE EN DENEIGEMENT		165
MOYENNE TARIFS	230	187,5
NOTE TARIFS	33	40

	NB	NB
VEHICULES A DISPOSITION	3	7
NOTE NB VEHICULES	13	30

	MINUTES	MINUTES
DELAI D'INTERVENTION	60	30
NOTE RAPIDITE	10	20

NOTE MOYENNE	56	90
---------------------	-----------	-----------

INFOS SUPPLEMENTAIRES

L'entreprise DUBREZ dispose de 2 tracteurs (130 et 220 CV) +éventuellement d'un tracteur de 300 CV / 1 lame biaise de 3 m et 1 lame papillon + 1 saleuse + 1 fraise à

neige
L'entreprise SN SAULNIER dispose de 5 camions 4 X 4 et 2 tracteurs (80 et 100 CV), 8 étraves, 3 lames biaises, 6 saleuses. M. CHAUVIN assurera des patrouilles régulières et se chargera du déclenchement des agents communaux

Au vu du rapport, la commission propose de retenir l'entreprise Saulnier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue le marché du déneigement à l'entreprise Saulnier**
- **autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant**

2-2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Suite à la consultation menée pour l'acquisition d'un tracteur, 3 offres ont été réceptionnées, la commission a rendu l'analyse suivante :

	ALFADOU 4 CYLINDRES	CASSANI DUBOIS 4 CYLINDRES	COSTE MA
NOTE TARIFS	38,3	40,0	35,6
NOTE CAPACITE TECHNIQUE	40	42	40
NOTE DELAI DE LIVRAISON	8,3	10	10
NOTE MOYENNE	37	92	86

RAPPEL CRITERES	PONDERATION
PRIX	40/100
CAPACITE TECHNIQUE	50/100
DELAI DE LIVRAISON	10/100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue le marché à l'entreprise CASSANI DUBOIS pour un montant de 54 000 € HT, pour le tracteur, 3558 € pour l'extension de garantie, et 4500 € pour le contrat d'entretien**
- **Dit que les sommes dépassant le budget fixé seront prises sur les dépenses imprévues**
- **autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

2-3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE BARRIÈRES COURCHEVEL

Trois sociétés ont été consultées pour continuer l'équipement de la Commune en barrières type Courchevel.

Le modèle étant protégé par un brevet, seule la société Rondino a proposé une offre pour 40 barrières pour un montant total de 10801,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue le marché à la société Rondino pour un montant de 10801,80 € HT**
- **autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

3/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Commune a été saisie d'une demande de régularisation d'occupation induite du domaine public par des particuliers allée des Chamois.

Les notaires en charge du dossier sollicitaient l'acquisition de la partie du domaine occupée, mais les élus, en réunion adjoints ont émis un avis défavorable à cette vente pour ne pas réduire trop la largeur de la voie en cas de nécessité d'entretien des réseaux publics.

Une convention d'occupation du domaine public est proposée pour permettre aux futurs acquéreurs de bénéficier de cet espace public.

Les élus indiquent qu'au vu des difficultés de stationnement existant sur la commune, et en prévision des travaux prévisibles sur les réseaux, il est préférable de commencer à régulariser ces

empiétements sur le domaine public, en demandant systématiquement lors des changements de propriétaires une remise en état du terrain communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- refuse de consentir une convention d'occupation du domaine public pour le chalet 6 allée des chamois***
- demande que la partie de domaine public abusivement occupée soit libérée et rendue à la commune dans son état d'origine (destruction de la construction et enlèvement des plantations)***

4/ TARIFS SECOURS SUR PISTES

Le Maire présente les tarifs proposés par le SMMO pour la gestion des secours sur pistes.

Une étude est en cours pour facturer également des frais de dossiers administratifs, pour prendre en compte le temps passé par les agents communaux à la gestion de ces dossiers.

Les tarifs pratiqués par le Syndicat Mixte sont les suivants :

Front de Neige : 47 €

Zones rapprochées : 183 €

Zones éloignées : 324 €

Hors pistes et pistes fermées : 645 €

Pisteur secouriste : 43 € / heure

Chenillette : 166 € / heure

Scooter : 27 € / heure

Véhicule 4 X4 : 27 € / heure

Le Maire propose de valider ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide les tarifs de secours sur pistes***
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.***

5/ ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose les éléments suivants :

- la collectivité a l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;***
- le centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques ;***

- la collectivité a décidé de mandater le centre de gestion du Doubs pour le lancement de la consultation ;
- le centre de gestion a communiqué les résultats de la consultation lancée au cours du premier semestre 2014.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n)86-552 du 14 mars 1986, pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion, pour le compte des collectivités,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

décide

d'accepter la proposition suivante :

- △ **durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015**
- △ **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois**
- △ **Régime : capitalisation (couverture des IJ jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)**
- △ **Conditions :**
 - △ **Agents CNRACL : 6,70 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt**
 - △ **Agents non CNRACL : 1,10 % avec une franchise de 10 jours par arrêt**

d'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant.

6 /TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire explique que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au

régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés

et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme et la cohérence des couleurs et matériaux recouvrant les façades, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

La délibération suivante est proposée :

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis

à déclaration préalable,

Considérant que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

7/ CONVENTION D'OCCUPATION DU PETIT MOROND

M.CRIBELIER a proposé de reprendre la gestion du restaurant Le Petit Morond pour la saison hivernale à venir.

La saison dernière s'étant bien passé, les élus proposent de relouer le restaurant dans les mêmes conditions que l'année passée.

Vu la convention d'occupation précaire présentée en conseil, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve la convention présentée,**
- **autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire, Gérard DEQUE	
La Secrétaire de séance, Aurélie DENIAUX	

Procès - Verbal du Conseil Municipal Du lundi 24 novembre 2014

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 17 novembre par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Étaient présents : DEQUE Gérard, WAUTHY Bernard, ROLLAND Viviane, ZENDLOWSKI Christophe, DENIAUX Aurélie, CHEVALET Marie-Pierre, TROUILLOT Claude,,MARANDIN Marie-Christine, DEBOIS Fanny, FELICE Martial, BERTIN Odile, PENZES Éric.
Nombre de Conseillers présents : 12	Étaient excusés : Claudine NEULLAS, BOUGEOT Frédéric, POIRIER Cyril.
Nombre de Conseillers représentés : 1	Étaient absents :
Début de séance : 21h00	Pouvoirs : NEULLAS Claudine à DEBOIS Fanny.
Fin de séance : 21h30	Secrétaire de séance : Aurélie DENIAUX

PREAMBULE : Approbation du PV de séance du 27 octobre 2014 : Le Maire soumet au vote le PV du dernier conseil municipal. A l'unanimité des suffrages exprimés, et sans remarques particulières le PV est approuvé.

1/ EAU

1-1 / APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX DE JOUX

Le Maire rappelle au conseil municipal des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité du syndicat des Eaux de Joux.

Le rapport 2013 a été mis à disposition des élus au secrétariat et transmis par mail. Après en avoir pris connaissance, le Maire propose de l'approuver par délibération.

Après lecture du rapport 2013 du Syndicat des Eaux de Joux, il est décidé, à l'unanimité :

– de l'approuver.

1-2 / MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE JOUX

Madame CHEVALET explique que le mode de calcul de la participation des Communes au Syndicat des Eaux de Joux (70 % consommations d'eau / 30 % population INSEE + saisonnière estimée) n'est pas satisfaisant, et peu fiable.

Dès lors le Syndicat a proposé de modifier l'article 9 comme suit : « les modalités de participation des communes sont fixées par délibérations concordantes du Conseil Syndical et des Communes... »

Pour une mise en application dès 2015, il convient d'approuver les nouveaux statuts ainsi rédigés.

Après examen des nouveaux statuts, il est décidé, à l'unanimité :

- **approuve les statuts du SIEJ, intégrant la nouvelle rédaction de l'article 9**
- **autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

1-3 / MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU SIEJ

Mme CHEVALET explique que la participation communale aux dépenses de fonctionnement du SIEJ serait, à compter de 2015, calculée comme suit, sur la base des dépenses de fonctionnement estimées pour N+1 :

- 70 % de la somme est répartie sur la base de la consommation d'eau N-1
- 30 % de la somme est répartie sur la base du nombre de logement figurant sur l'imprimé 1386 bis TH.K du dernier rôle général de la taxe d'habitation des communes (logements permanents + exceptionnels et saisonniers)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les nouvelles modalités de participation communale aux dépenses de fonctionnement du SIEJ**
- **autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

2/ MAISON DE VIE

Dans le cadre du projet de création de Maison de vie, actuellement en phase Avant Projet Sommaire, il convient de solliciter les différents partenaires potentiels de l'opération.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux concernant le projet de Maison de Vie , dont le montant s'élève à 3.421.900 € HT, situé au 18 rue du village à METABIEF.

- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

→	fonds libres :	400.000 €
→	emprunts :	2.321.900 €
→	subventions :	500.000 €
→	certificats d'économies d'énergie :	non concerné

- sollicite en conséquence le soutien financier du Département et de tout autre organisme susceptible d'être financeur sur ce projet,

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,

- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

3/ FORET

3.1. VALIDATION DU PLAN DE GESTION INTERGREE (PGI)

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2012, l'Office National des Forêts (ONF) a proposé de réaliser un Plan de Gestion Intégrée sur les pré-bois de la commune.

En effet, ces pré-bois (aussi appelés communaux) ont peu à peu été délaissés par l'agriculture au fil du temps, induisant une colonisation forestière de ces terrains. Aujourd'hui, ces espaces sont également utilisés pour le développement des activités de loisirs.

L'objectif du Plan de Gestion Intégrée est de concilier ces différentes activités sur un même territoire, afin de garantir à chacune un développement pérenne. Il a pour objet de mieux définir les milieux et d'orienter la gestion concertée pour les 9 années à venir.

Afin de proposer une analyse complète du dossier, une équipe a été constituée de différents spécialistes travaillant entre autres pour l'ONF, la Chambre d'Agriculture et le Conservatoire des Espaces Naturels.

Après avoir échangé à de nombreuses reprises avec la municipalité et les exploitants : un diagnostic a pu être réalisé et présenté dans sa version définitive, aux membres du conseil municipal, le 17 novembre 2014.

Le conseil municipal de Métabief, après présentation du Plan de Gestion Intégrée pour la période 2014-2023 approuve à l'unanimité : les dispositions de ce document ainsi que le plan d'actions à mettre en œuvre, en collaboration avec les exploitants agricoles concernés et l'ONF, gestionnaire des forêts.

Le plan d'action sera mis en œuvre sous réserve de l'obtention de certaines subventions.

3.2. CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES NOUVELLES PARCELLES INTEGREEES AU PGI

M. le Maire explique au Conseil Municipal que pour mettre en œuvre le PGI qui a été validé ci-avant plusieurs formules de gestion ont été proposées par l'ONF afin de gérer les terrains communaux ne relevant pas du Régime Forestier et ayant fait l'objet d'un intérêt particulier durant l'étude.

Les élus souhaitent provoquer une réunion de travail pour approfondir le zonage possible des différents modes de gestion proposés.

Le dossier sera étudié en conseil municipal dès que cette réunion aura eu lieu.

4/ RENOUELEMENT BAUX RURAUX : Régularisation bail rural de M. Thierry MARANDIN

M. le maire explique aux membres du conseil que M. Thierry MARANDIN est titulaire d'un bail rural sur « le Cernois et pâturages communaux associés » depuis le 01 avril 2003.

Ce bail étant signé pour une durée de 9 ans, il convient de le renouveler.

Après lecture du projet de bail rural, il est décidé, à l'unanimité :

- de valider le bail rural, pour une durée de 9 ans, avec M. Thierry MARANDIN.***
- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.***

5 / DEVIS POUR LA NAVETTE COMMUNALE

Dans le cadre de la mise en place de la navette communale pour la saison de ski 2014-2015, il convient d'approuver le devis des Autocars Jeanneret, seule entreprise à avoir répondu à l'offre. Pour les vacances de décembre le service sera facturé 5299 €

Pendant les week-ends de janvier, un forfait de 260 € le samedi et de 322 € le dimanche sera appliqué.

Pour les vacances de février, la coût sera de 11665 €.

Les élus demandent s'il est possible de mieux mettre en évidence le rôle de cette navette en apposant un panneau « Navette Gratuite Accès station ».

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le devis des Autocars Jeanneret pour les montants ci-dessus indiqués
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

6/ CONVENTION AMBULANCES SAISON 2014-2015

Dans le cadre de la gestion des secours sur pistes pour la saison hivernale, il convient d'approuver la convention ambulances permettant le transport sanitaire des blessés sur pistes jusqu'à l'hôpital de Pontarlier.

Un projet de convention est proposé, prévoyant les tarifs suivants :

- garantie de recette : 557 € / jour
- Évacuation vers l'hôpital de Pontarlier : 223 €
- Annulation hors délai de l'ambulance : 125 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention avec l'ATSU
- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant

7 / ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à l'insolvabilité d'un blessé sur pistes de ski alpin, la Trésorière ayant communiqué les différents documents en attestant, il est proposé au conseil municipal d'admettre la somme de 312 € en non valeur et de procéder aux écritures comptables en conséquence.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- admet en non valeur la somme de 312 €

- autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant

Le Maire, Gérard DEQUE

La Secrétaire de séance, Aurélie DENIAUX

Signé électroniquement
Par Gérard DEQUE
Le 26/11/2014 à 11h07

Cliquez ici pour ajouter du
texte ...



Via www.e-parapheurs.com

Procès - Verbal du Conseil Municipal Du lundi 15 décembre 2014

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille quatorze, le quinze décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 9 décembre par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Étaient présents : DEQUE Gérard, WAUTHY Bernard, <i>ROLLAND Viviane</i> , ZENDLOWSKI Christophe, DENIAUX Aurélie, CHEVALET Marie-Pierre, TROUILLOT Claude, DEBOIS Fanny, FELICE Martial, BERTIN Odile, PENZES Éric, <i>Claudine NEULLAS</i> , BOUGEOT Frédéric, POIRIER Cyril.
Nombre de Conseillers présents : 14	Étaient excusés : <i>MARANDIN Marie-Christine</i> .
Nombre de Conseillers représentés : 1	Étaient absents :
Début de séance : 21h00	Pouvoirs : Marie-Christine MARANDIN à Bernard WAUTHY.
Fin de séance : 21h30	Secrétaire de séance : <i>Claudine NEULLAS</i>

Nomination d'un secrétaire de séance : Claudine Neullas est nommée secrétaire de séance.

PREAMBULE : Approbation du PV de séance du 24 novembre 2014 : Le Maire soumet au vote le PV du dernier conseil municipal. A l'unanimité des suffrages exprimés, et sans remarques particulières le PV est approuvé.

1/ FORET

1.1. CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES NOUVELLES PARCELLES INTEGREES AU PGI

M.le Maire explique au Conseil Municipal que pour mettre en œuvre le PGI qui a été validé ci-avant plusieurs formules de gestion ont été proposées par l'ONF afin de gérer les terrains communaux ne relevant pas du Régime Forestier et ayant fait l'objet d'un intérêt particulier durant l'étude.

La commission forêt propose de passer les secteurs suivants en régime forestier :

- Zone Cernois : il faudra vérifier la propriété de la parcelle située sur Jougne.
- Haut du Morond
- Zone Pouillet : il convient de modifier le prêt à usage de Thierry MARANDIN pour préciser les contraintes de gestion (interdiction de l'épandage et du brûlage).
- Zone Bellevue s'il est possible de passer le bail rural de M. TINGUELY en convention de pâturage (bail pastoral).

Concernant le front de piste, il convient de prévoir un nettoyage par convention de cette zone mais son passage en régime forestier n'est pas nécessaire.

Après présentation des différents modes de gestions possibles pour gérer les nouvelles parcelles intégrées au PGI, le conseil municipal de Métabief, à l'unanimité, décide d'approuver la soumission au régime forestier des zones ci-dessus mentionnées.

1.2. ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'AOC « BOIS DU JURA »

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'association française pour l'AOC « Bois du Jura » a lancé, en partenariat avec l'INAO, un projet de délimitation d'une aire géographique précise afin de mieux promouvoir la forêt jurassienne. L'association appelle aujourd'hui les collectivités à adhérer afin de finaliser la démarche.

Après présentation de la demande de l'association Française pour l'AOC « Bois du Jura », le conseil municipal de Métabief, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association pour un montant en 2014 de 25 €.

1.3. ETAT D'ASSIETTE 2014-2015

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que : la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale de Métabief, d'une surface de 211 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ; cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 17 novembre 2005.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ; la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2014-2015 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2014-2015 ;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2014-2015

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014-2015, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2014-2015 dans sa totalité.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux					N°23 et 24

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : façonnés à la mesure
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Bois de chauffage destiné aux particuliers :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Destine le produit des coupes sur les parcelles possédant des produits de chauffage à la vente en mairie aux particuliers ;***
- ***Mode de mise en vente : sur pied (diverses) ; bord de route (parcelles 4,23 ou 24)***
- ***Autorise le Maire à signer tout document afférent.***

La vente en mairie a lieu conformément aux Clauses générales des ventes de bois aux particuliers en forêt publique. Elle pourra prendre la forme d'une vente aux enchères montantes ou descendantes ou par soumissions cachetées.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;***
- ***autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.***

4. Décisions complémentaires

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***demande à l'ONF d'organiser une consultation d'entreprises pour la réalisation des services d'exploitation forestière ;***
- ***accepte de vendre les sangles d'épicéa conformément à la réglementation en vigueur.***

1- 4 / CONVENTION D'UTILISATION DES TERRAINS COMMUNAUX PAR LE SMMO

Le Maire explique que pour mieux gérer les créations et gestions de pistes par le SMMO, traversant les terrains communaux soumis au régime forestier, et afin de mieux coordonner les interventions des différents acteurs, une convention tripartite a été rédigée.

Les élus ont été destinataires de la convention, et en ont pris connaissance.

Le Maire propose de valider ce document.

Cet exposé entendu, et après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***approuve la convention d'utilisation des terrains communaux soumis au régime forestier, par le SMMO***
- ***autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.***

2/ CHOIX D'UN NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE

Le Maire indique que M. PENZES, adjoint au budget, a exposé les résultats de la consultation qu'il a menée pour choisir un nouveau contrat d'assurance, bâtiments et véhicules, et propose les contrats retenus pour 2015.

Au final, une économie de 700 € environ sera réalisée, sur les contrat d'assurances véhicules, avec une augmentation des garanties.

M. PENZES, employé par le Crédit Agricole, distributeur du contrat SMACL retenu pour la couverture véhicules, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- choisit le contrat Risques Autres que Véhicules à Moteur de la MAIF pour les bâtiments et couvertures juridiques***
- choisit le contrat de la SMACL pour la couverture véhicules incluant***

3/ MODIFICATIONS BUDGETAIRES

3.1. REGULARISATION D'UNE SUBVENTION 2013

Pour régulariser la saisie d'une subvention de 2013, il convient de modifier le budget comme suit :

1332 – dépenses	22779,56
1342 – recettes	22779,56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise les modifications budgétaires ci-dessus***

3.2. AMORTISSEMENT DES VEHICULES DE LA COLLECTIVITE

Dans un souci de mieux anticiper les dépenses liées au renouvellement des véhicules, et suite à l'acquisition du tracteur, il est proposé au conseil municipal d'amortir les véhicules de la collectivité sur une durée de 8 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- opte pour l'amortissement des véhicules sur 8 ans,***
- ce mode de gestion sera mis en place pour le budget 2015***

4/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION LES MARMOTTES

Face au non respect de 3 articles de la convention d'objectifs et de moyens par l'association Les Marmottes, et à l'impossibilité de l'affilier à un groupement d'employeurs compétent, la commune propose de rompre la convention.

Afin de professionnaliser la structure d'accueil, la Commune persiste dans son souhait de ne soutenir une association que si celle-ci est affiliée à un groupement d'employeur compétent (Familles Rurales, ADMR, Francas... par exemple.)

Afin de permettre le fonctionnement de l'association jusqu'à sa clôture au 30 avril, une subvention de fonctionnement équivalente à 1/3 de la subvention 2014 sera versée au 1er janvier 2015, soit 27 333 €.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **dénonce la convention d'objectifs et de moyens la liant à l'association Les Marmottes, moyennant le préavis de 3 mois prévu.**
- **Ouvre les crédits au budget 2015 pour le versement de la subvention de 27 333 €**
- **étudie les solutions afin de proposer un accueil aux familles concernées à l'issue de cette période.**

5/ RECENSEMENT 2015

Dans le cadre du recensement qui aura lieu du 15 janvier au 15 février 2015, il convient d'habiliter le Maire à nommer par arrêté les personnels en charge des opérations de recensement.

Six agents recenseurs ont déjà été contactés et seront encadrés par Adrien GRAMONT.

6/ DIVERS

Concernant les écoles, une modification des horaires sera sans doute mise en place à la rentrée de janvier, pour permettre une meilleure organisation de la prise en charge des collégiens par les transports scolaires.

M.DEQUE a repris ce dossier en main pour permettre une coordination optimale entre les différents interlocuteurs (Maires, Directeurs d'écoles, proviseur du collège, conseil général...).

Concernant la fête de Noël, M. DEQUE remercie chaleureusement Mme ROLLAND, et les quelques bénévoles qui l'ont accompagnée, pour leur implication dans l'organisation de cette fête.

Malheureusement, Mme ROLLAND doit déplorer le manque d'implication de beaucoup de parents, et a eu à regretter l'attitude de certains qui, non seulement ne donnent pas le coup de main, mais en plus se permettent de critiquer et manquer de respect aux parents bénévoles qui s'investissent.

La gazette sera terminée avant fin décembre, les conseillers municipaux, comme pour la dernière gazette, se chargeront de sa distribution, afin de réaliser des économies.

La cérémonie des vœux aura lieu le 23 janvier 2015 à 18h30, salle Sancey.

Le repas des bénévoles de la fête de Noël aura lieu le 17 janvier 2015 à 19h00.

Le Maire, Gérard DEQUE	
La Secrétaire de séance, Claudine NEULLAS	